

19 PRÉVENTION
SANTÉ
ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE

ACTIONS CLÉS POUR 2010 > 2013



PLAN RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT





19 actions clés pour 2010-2013

OBJECTIF PRINCIPAL : la prévention ! La région Haute-Normandie, 10^e région française par son poids économique, riche en infrastructures de transports, en activités industrielles et agricoles, très présente dans le domaine de la recherche, de plus en plus en interaction avec l'Île-de-France, a besoin de maîtriser les effets de son développement, sur la santé de ses habitants et sur leur environnement. La mise en œuvre du deuxième Plan régional santé-environnement (PRSE2), couvrant la période 2010-2013, offre l'opportunité à tous les acteurs du développement régional de se réunir autour d'actions fédératrices.

Tous ces acteurs ont d'ores et déjà répondu présents. A la fois guide et programme d'actions à partir de 2011, ce deuxième plan régional a été conçu à l'échelle régionale par les services de l'Etat, l'Agence régionale de santé (ARS) mais aussi par les élus, le monde économique, les organismes représentatifs des salariés, le monde associatif et des experts. En tout, ce sont 56 partenaires régionaux (voir page 7), réunis au sein du groupe régional santé-environnement (GRSE) qui ont mené un travail d'analyse, d'échange et de concertation afin d'adapter aux réalités de la Haute-Normandie le Plan national santé-environnement. Ils ont analysé ensemble les besoins du territoire régional et les sujets à enjeux en s'appuyant sur le bilan du premier Plan régional santé environnement.

■ ■ 56 partenaires régionaux, ont mené un travail d'analyse, d'échange et de concertation afin d'adapter aux réalités de la Haute-Normandie le Plan national santé-environnement. ■ ■

C'est ce groupe régional santé-environnement, représentatif de tous ceux qui agissent dans le domaine de la santé-environnement qui a ainsi identifié 19 actions, autour de six grands thèmes, à mettre en œuvre en priorité ou dont il faut étudier dès maintenant la mise en œuvre.

Le présent document présente les thèmes et les actions proposées, les acteurs engagés dans sa mise en œuvre, qu'il s'agisse d'actions ou d'études, et les autres plans avec lesquels le Plan régional santé environnement de la Haute-Normandie interagit, dès maintenant et jusqu'en 2013.

SOMMAIRE

8 PARTIE 1 6 THÈMES, 19 ACTIONS

L'eau, l'habitat, l'environnement extérieur, le milieu du travail, les transports, l'éducation... Autour de six thèmes, qui tous concernent la vie quotidienne des Hauts-Normands, le Plan régional santé-environnement (PRSE) propose d'engager, d'ici 2013, 19 actions avec de nombreux partenaires.

11 PARTIE 2 LA GENÈSE DU PRSE

D'où vient le Plan régional santé-environnement 2010-2013 ? Est-il une simple déclinaison régionale du Plan national ? Par qui a-t-il été conçu ? Comment les propositions d'actions sont-elles validées ? Comment va-t-il se mettre en œuvre et avec quels acteurs régionaux et locaux ? Réponses à ces questions dans les pages qui suivent.

19 PARTIE 3 EAU : GARANTIR LA QUALITÉ DES RESSOURCES

Préserver, maîtriser, lutter : trois verbes d'actions pour trois enjeux régionaux majeurs. Il s'agit de préserver la qualité de l'eau potable et des eaux de loisirs, de maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée et de lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les substances toxiques.

29 PARTIE 4 HABITAT ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS : COMBATTRE LE MAL-LOGEMENT

La lutte contre l'habitat dégradé, c'est la lutte pour la réhabilitation d'environ 46 000 logements en Seine-Maritime et dans l'Eure. En complément de cet enjeu majeur qui menace la santé mais aussi la sécurité physique des mal-logés, le PRSE2 s'intéresse à la qualité de l'air intérieur dans les écoles et les crèches. Il veut développer la profession de conseiller en environnement intérieur.

37 PARTIE 5 ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR : SIX SUBSTANCES TOXIQUES SOUS SURVEILLANCE

Pollution de l'air, pollution des sols, pollution de l'eau... Le PRSE entend réduire, d'ici à 2013, de 30 % la pollution due à six substances toxiques. Il souhaite aussi identifier les zones surexposées aux différentes pollutions afin de prendre les mesures de protection et de gestion qui s'imposent.

PARTIE 6

MILIEU DU TRAVAIL : RÉDUIRE LES RISQUES DE CANCER

44

Les cancers d'origine professionnelle sont particulièrement nombreux en Haute-Normandie. Le PRSE souhaite engager un travail en profondeur pour réduire l'exposition des salariés aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques - les «CMR -», mais aussi pour mieux les former au cours de leur vie professionnelle.

PARTIE 7

TRANSPORTS : COOPÉRER, SE CONCERTER...

50

Grands ports maritimes et fluviaux, congestion des grandes agglomérations, proximité de la région capitale... La demande d'infrastructures demeure forte en Haute-Normandie. Le PRSE souhaite favoriser le développement de modes actifs et de modes collectifs, en relation avec un urbanisme mieux articulé avec les réseaux.

PARTIE 8

EDUCATION, INFORMATION, FORMATION, RECHERCHE : DAVANTAGE DE TRANSPARENCE

57

Sensibiliser les acteurs, tous les acteurs, même si la priorité va plutôt vers l'enseignement supérieur et technique, les professionnels et les jeunes. Les collectivités et les acteurs associatifs demandent aussi une information plus complète - et une plus grande transparence - sur les données disponibles concernant l'exposition des populations.

PARTIE 9

LES MEMBRES DU GROUPE RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT ET LES GROUPES DE TRAVAIL

64

Une présentation des 56 partenaires qui sont membres du Groupe régional santé-environnement (GRSE)... Et la composition de chacun des six groupes de travail qui se sont chargés de produire les projets d'action présentés par collègues.

PARTIE 10

UN PLAN EN INTERACTION AVEC D'AUTRES PLANS...

68

Le PRSE 2010-2013 n'entend pas, à lui seul, apporter toutes les réponses aux questions de santé en relation avec l'environnement. Il s'articule et co-agit avec toute une série d'autres plans locaux ou régionaux qui s'imposent aux acteurs publics. Voici, thème par thème, les 22 autres plans avec lesquels le PRSE2 entretient des relations étroites.

INTRODUCTION

SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT UNE DOUBLE VIGILANCE

Les relations entre la santé et l'environnement regroupent tous les aspects de la santé humaine qui sont influencés par l'environnement et notamment par les pollutions environnementales. Sujet majeur de santé publique, elles sont logiquement au centre des engagements du Grenelle de l'environnement et elles représentent aujourd'hui une préoccupation grandissante des citoyens.

Certaines pathologies (maladies respiratoires ou cardiovasculaires, cancers, etc...) peuvent être associées à des facteurs environnementaux comme la pollution atmosphérique urbaine, la dégradation de la ressource en eau ou l'émission de substances chimiques dans les milieux de vie (domestique, espaces clos, extérieur ou professionnel...). Ces constats ou interrogations appellent aujourd'hui, malgré les progrès importants accomplis dans le domaine de l'environnement, à la poursuite et au renforcement de l'effort de prévention.

C'est pourquoi, dans la continuité du Plan national santé environnement 2005-2008 (dit «PNSE 1»), prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004¹, le deuxième Plan national santé-environnement (PNSE 2) a été adopté par le gouvernement le 24 juillet 2009. Il traduit les engagements du Grenelle de l'environnement en matière de santé-environnement. Il a pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux et de caractériser et hiérarchiser les actions à mener pour la période 2010-2013, sur la base d'un constat commun partagé par l'ensemble des parties prenantes : associations de malades et de victimes, partenaires sociaux, ministères (développement durable, travail, santé, agriculture, économie) et nombreuses agences et équipes de recherche.

Et le Plan régional santé-environnement 2010-2013 ? Inspiré à la fois du Plan national, du bilan du premier Plan régional 2005-2008 et des constats et expériences menées en région, il est la traduction opérationnelle de la volonté des acteurs locaux de prévenir ou réduire les risques qu'entraînent les pollutions sur la santé des Haut-Normands. Les services de l'Etat (préfecture de région, DREAL, DIRECCTE, DRAAF et préfectures de département notamment), l'Agence régionale de santé et le Conseil régional ont lancé les travaux d'élaboration de ce Plan régional santé-environnement de deuxième

¹ Depuis plusieurs années, les États s'organisent. C'est en 1999, à Londres, lors de la 3^e conférence ministérielle des pays de la zone Europe de l'OMS, que la France s'est engagée, comme 52 autres pays, à élaborer un Plan national santé-environnement (PNSE). Elle s'est également engagée, en 2004, à Budapest, à mettre en place un PNSE enfants.

ENVIRONNEMENT : PRSE

génération (PRSE 2) en septembre 2009 par l'installation du Groupe régional santé-environnement (GRSE). Ce GRSE se compose de cinq collèges : Etat, élus, monde économique, salariés, associations et experts, et constitue l'instance de concertation et de validation des travaux du plan.

Au-delà de sa contribution au développement d'une culture en santé environnementale au sein de la région, partagée par tous les acteurs, le PRSE devra également favoriser les échanges, les réflexions et la synergie d'actions selon des objectifs partagés par toutes les parties prenantes. Il s'articule de manière cohérente avec les autres plans régionaux, principalement les plans santé-travail, Ecophyto et le projet régional de santé.

Le PRSE 2010-2013 formalise une seconde étape des démarches à accomplir pour garantir dans la région Haute-Normandie un environnement toujours plus respectueux de la santé de ses habitants. Il fera l'objet d'un suivi, et un état d'avancement des actions sera régulièrement réalisé.

56 partenaires régionaux ont travaillé en concertation sur le PRSE2

RÉUNIS PAR COLLÈGES, AFIN DE GARANTIR UNE REPRÉSENTATIVITÉ DE TOUS LES ACTEURS, CONFORMÉMENT AUX PRÉCONISATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, LE GROUPE RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT A FONCTIONNÉ COMME UNE INSTANCE D'ÉLABORATION ET DE VALIDATION DU PRSE2.

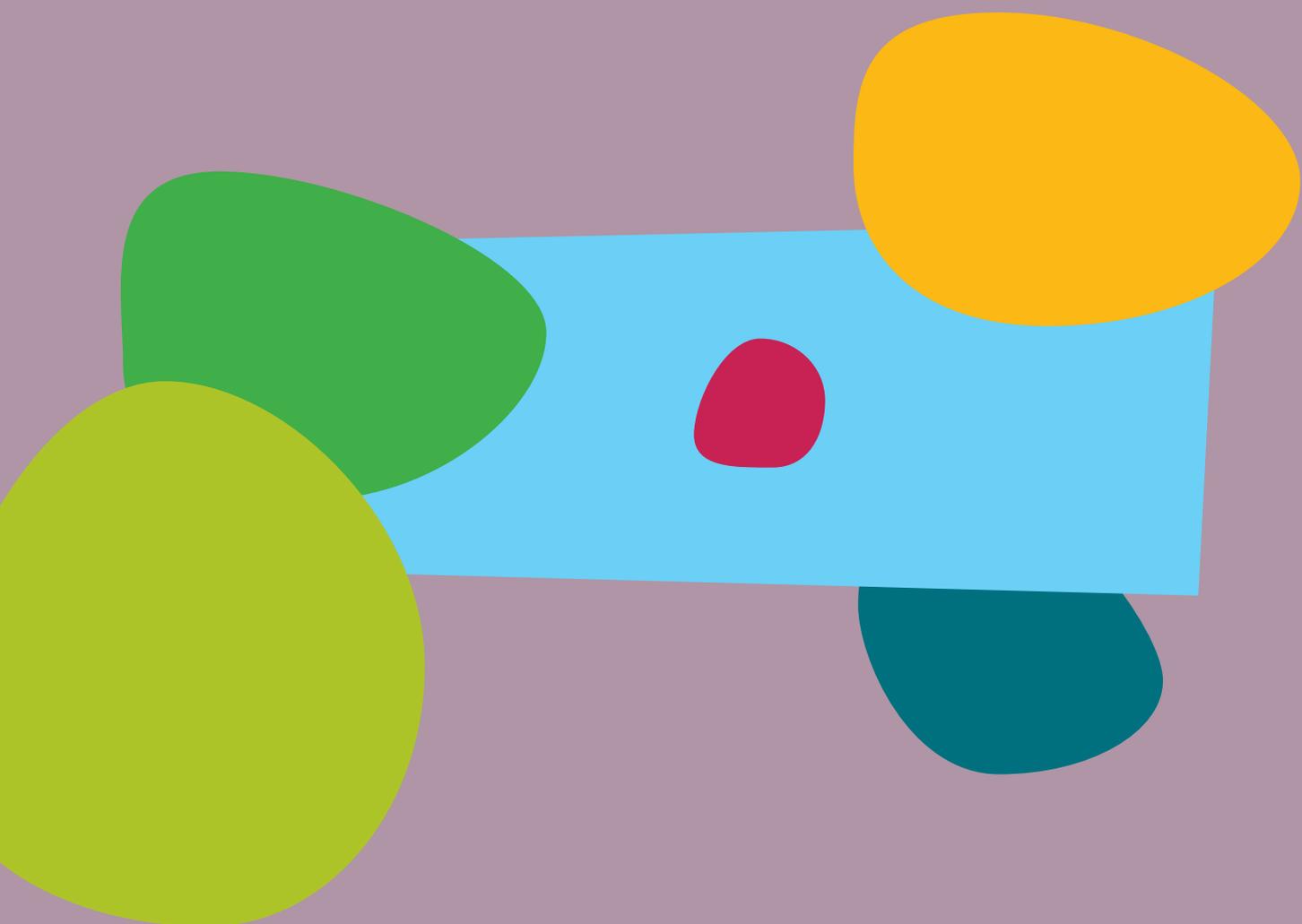
- **L'Etat est représenté par 9 institutions publiques (services, agence...)** parmi lesquelles on trouve les deux pilotes : la DREAL et l'ARS
- **Les élus locaux sont représentés par 9 collectivités** dont la Région et les deux Départements, ainsi que par les deux associations départementales des maires
- **Les associations de professionnels sont représentées par 8 associations, fédérations, union, ligue et comité**
- **Les acteurs du monde économique sont représentés par 8 institutions**, dont la Chambre régionale de commerce et d'industrie et par le Conseil économique et social régional
- **Les salariés sont représentés par 4 confédérations syndicales**
- **Les experts sont les plus nombreux, avec la participation de 18 institutions**, parmi lesquelles on trouve notamment l'ADEME, le CHU, l'INSERM et aussi l'ANAH.

La liste complète des membres du GRSE et leur répartition par thèmes de travail sont explicitées dans le chapitre 9, page 64.

PARTIE I

6 THÈMES 19 ACTIONS

L'eau, l'habitat, l'environnement extérieur, le milieu du travail, les transports, l'éducation... Autour de six thèmes, qui tous concernent la vie quotidienne des Haut-Normands, le Plan régional santé-environnement (PRSE) propose d'engager, d'ici 2013, 19 actions avec de nombreux partenaires.



L'influence des facteurs environnementaux sur la santé humaine nécessite de porter des efforts accrus sur la connaissance et la prévention des risques pour la santé liés aux perturbations de l'environnement. Une meilleure compréhension de ces interactions est un complément indispensable à l'amélioration des outils thérapeutiques et de la qualité des soins. Elle vise à prévenir les risques « chroniques » qu'entraîne l'exposition à différentes pollutions environnementales. Cette relation est d'autant plus délicate à appréhender que, dans la plupart des cas, cette exposition se traduit essentiellement par un «sur-risque statistique» par rapport aux populations non exposées. Ceci conduit donc à raisonner sur de faibles écarts de probabilité, mais qui peuvent représenter de véritables enjeux de santé publique lorsqu'ils concernent une large population. Ces constats récents constituent un signal d'alarme et montrent qu'il y a urgence à agir pour empêcher que ces impacts aillent à l'encontre de l'amélioration de l'espérance de vie : **en France, 30 000¹ décès anticipés par an seraient liés à la pollution atmosphérique urbaine, 5 à 10%² des cancers seraient liés à des facteurs environnementaux, 4 à 8,5 %³ seraient liés à des expositions professionnelles...** Le travail accompli par le Groupe régional santé-environnement a abouti à un Plan régional santé-environnement structuré autour de six thèmes à enjeux, 19 actions et de très nombreuses propositions de mesures à prendre ou à étudier pendant la durée de vie du PRSE. L'approche privilégiée pour définir les thèmes à enjeux a été une approche par milieux et cadres de vie en fonction des thématiques abordées dans le PNSE2. Les six thèmes sont donc :

- L'eau
- L'habitat et la qualité des bâtiments
- L'environnement extérieur
- Le milieu de travail
- Le transport
- ainsi que des actions transversales sur le champ de la santé environnementale en matière de développement de l'éducation, de l'information, de la formation et de la recherche.

(1) Chiffres Organisation mondiale de la santé (OMS)
 (2) Etude de l'INVS (2003)
 (3) Lettre de l'INVS (novembre 2003)

Les 19 actions du PRSE2

EAU

1. Protéger efficacement la ressource destinée à l'alimentation en eau potable et aux activités de baignade

2. Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée

3. Améliorer la connaissance sur l'imprégnation du milieu par les contaminants historiques, les risques environnementaux et sanitaires associés et réduire leurs rejets et impacts

HABITAT ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS

4. Renforcer la lutte contre l'habitat dégradé

5. Construire en alliant performance énergétique, qualité de l'air intérieur et qualité acoustique

6. Prévenir les risques

sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur

7. Diminuer l'impact du bruit

ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

8. Réduire les émissions de particules dans l'air d'origine agricole, industrielle et tertiaire

9. Réduire les émissions de substances toxiques et d'allergènes dans l'air

10. Identifier d'éventuels points noirs environnementaux et protéger les populations sensibles

MILIEU DU TRAVAIL

11. Développer des actions de prévention du risque CMR par la formation des acteurs et la mutualisation des connaissances.

12. Mettre en œuvre des actions destinées aux jeunes en formation

professionnelle par :

- la prise de conscience des risques au cours de la formation elle-même

- l'élaboration de modules expérimentaux de formation

- le déploiement du dispositif Synergie pour les bacs professionnels «industrie des procédés».

13. Mettre en œuvre l'expérimentation régionale pour la traçabilité des expositions (TEP) conformément aux propositions du rapport Lejeune

TRANSPORTS

14. Créer un observatoire de l'offre et de la demande de transport

15. Promouvoir le développement d'un urbanisme en cohérence avec le développement

de l'offre de transport

et assurer des aménagements en faveur des modes actifs

16. Conforter les modes alternatifs, et notamment les flottes captives en réduisant les émissions de polluants

EDUCATION, INFORMATION, FORMATION, ET RECHERCHE

17. Développer l'éducation en santé environnementale

18. Développer l'information et la formation en santé environnementale

19. Améliorer la connaissance sur l'imprégnation du milieu aquatique par les micropolluants émergents, les risques environnementaux et sanitaires associés.

LES THÈMES À ENJEUX ET LES ACTIONS

Le thème «Eau»

Les eaux de la Seine subissent les rejets amont de l'Ile-de-France et ceux de la région Haute-Normandie. L'eau potable qui provient exclusivement du sous-sol en Haute-Normandie est parfois dégradée par des contaminants chimiques ou microbiologiques et des épisodes de turbidité apparaissent lors de fortes pluies. Garantir la qualité de la ressource et la sécurité alimentaire de l'eau potable, veiller à la qualité des eaux de rivières et des nappes sont des objectifs prioritaires à atteindre.

Le thème «Habitat et qualité des bâtiments»

En Haute-Normandie, le nombre de logements, utilisés en tant que résidence principale et relevant du parc privé, potentiellement indignes, est estimé à 46 000 répartis à plus de 55 % en Seine-Maritime et un peu moins de 45% dans l'Eure. Combattre les différentes formes de mal-logement passe par la lutte contre l'habitat dégradé en agissant prioritairement sur les immeubles insalubres et dangereux pour la sécurité physique ou la santé des occupants. Par ailleurs, la qualité de l'air intérieur est une préoccupation légitime de santé publique, du fait de la présence de nombreux contaminants et du temps passé à l'intérieur des logements.

Le thème «Environnement extérieur»

Préserver la qualité de l'air en limitant la pollution due aux oxydes d'azote, benzène, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques, particules représente un sujet majeur en matière de prévention des risques chroniques. La lutte contre la pollution des sols dans les secteurs industriels et agricoles est également fondamentale. Et, bien sûr, toutes ces pollutions peuvent se «superposer», créant ainsi des zones de surexposition, qu'il faut identifier et gérer.

Le thème «Milieu de travail»

La mortalité due aux cancers d'origine professionnelle est très importante dans la région, et justifie un travail en profondeur pour réduire l'exposition des salariés aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, les CMR... Il s'agit de mieux connaître les évolutions en matière d'utilisation des produits, d'organiser l'identification et le suivi des salariés concernés afin de prendre des mesures de prévention adaptées, et d'intégrer la prévention de ces risques dans les formations professionnelles.

Le thème «Transports»

La demande d'infrastructures reste forte en Haute-Normandie du fait de la présence de grands ports maritimes et des phénomènes de congestion des grandes agglomérations. Une approche globale et cohérente doit être assurée entre tous les projets. La concertation et la coopération à l'échelle infra-régionale mais aussi avec les régions limitrophes sont plus que jamais nécessaires. Il faut également mieux connaître les besoins et l'offre, favoriser les modes actifs et développer l'urbanisme en cohérence avec les réseaux de transport à travers la réalisation de contrats d'axe.

Le thème «Education, information, formation et recherche»

Le PNSE2 met l'accent sur la nécessité de développer la formation en santé-environnement travail dans l'enseignement supérieur et technique, des professionnels de santé et d'éduquer les jeunes sur ces divers aspects des risques sanitaires environnementaux. De plus, des débats au sein du GRSE, ont émergé des demandes de transparence et d'accessibilité aux données disponibles sur l'exposition de la population aux polluants, les sources d'émission et la contamination des différents milieux, de la part notamment des associations et des collectivités.

PARTIE 2

LA GENÈSE DU PRSE

D'où vient le Plan régional santé-environnement 2010-2013 ? Est-il une simple déclinaison régionale du Plan national ? Par qui a-t-il été conçu ? Comment les propositions d'actions sont-elles validées ? Comment va-t-il se mettre en œuvre et avec quels acteurs régionaux et locaux ? Voici les réponses à ces questions.

Le PRSE 2010-2013 est construit sur trois «sources» : le Plan national santé-environnement 2 qui donne les grandes directions de réflexion, un bilan du Plan régional santé-environnement dans sa première version (2005-2008) et une concertation et des échanges au sein de groupes de travail thématiques et du groupe régional santé-environnement afin d'inscrire le plan dans sa réalité régionale. Le Plan régional santé-environnement, par nature destiné à réunir les acteurs socio-économiques autour d'objectifs communs, se donne ainsi une méthode pragmatique pour définir ses priorités.

LE PLAN NATIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT 2010-2013 : UN LIEN ÉTROIT AVEC LES DÉBATS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Adopté en Conseil des ministres le 21 juin 2009, le PNSE de deuxième génération, est destiné à couvrir la période 2009-2013. Il a été élaboré sur la base des propositions formulées par un des comités opérationnels du Grenelle de l'environnement, puis du groupe de travail présidé par le professeur Marc Gentilini, président honoraire de l'Académie de médecine.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des actions portées par le premier PNSE, bénéficiant ainsi de ses enseignements et de son impulsion. Il décline également les engagements du Grenelle de l'environnement en matière de santé-environnement.

Les deux grands axes du deuxième PNSE

Le deuxième PNSE, dans un souci de hiérarchisation des priorités, met en avant deux axes.

I Réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (dans la continuité du PNSE1) : cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques... Il préconise de se concentrer sur les substances chimiques ou les agents biologiques ou physiques d'origine environnementale auxquels la population est exposée (via l'air, l'eau, l'alimentation et les sols).

Il préconise également d'identifier les contaminations environnementales les plus préoccupantes d'un point de vue sanitaire et de mener des actions concrètes de réduction des risques. Les différentes substances ou agents n'ont pas tous le même effet sur la santé. Cela dépend de la toxicité de la substance, de la teneur à laquelle la population est exposée et de la précocité de l'exposition.

Les actions sont de natures différentes : mesures réglementaires de restriction, réduction des émissions, contrôles mais aussi programmes de recherche destinés à mieux définir le risque. Cet axe s'inscrit par ailleurs dans la continuité du PNSE1. On le retrouve bien sûr dans les préoccupations du PRSE2.

II Réduire les inégalités environnementales en s'appuyant sur le fait que l'accès à un environnement de qualité est désormais un droit constitutionnel : « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* » écrit la Charte de l'environnement de 2005. Il s'agit donc de limiter les nuisances environnementales susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé. Cette réduction constitue une des priorités de la politique de santé publique. Dans le PNSE, ces inégalités sont traitées sous deux angles différents :

■ **Les inégalités d'exposition aux facteurs de l'environnement :** soit en fonction du contexte socio-économique (conditions de vie, comportements individuels, exposition professionnelle...), soit en fonction du contexte géographique (l'hétérogénéité des altérations de l'environnement sur le territoire dues à des activités actuelles ou passées ou à des phénomènes naturels)

■ **Les inégalités de sensibilité face aux facteurs de l'environnement :** soit en fonction de l'âge¹, soit en fonction de l'état de santé particulier de chacun (allergie, asthme, cancer, immunodépression, susceptibilité génétique, femmes enceintes ou en âge de procréer...).

¹ Les enfants sont particulièrement sensibles aux facteurs environnementaux, leur organisme étant en plein développement. Une exposition précoce à ces facteurs environnementaux peut conduire à des pathologies ou à des déficits fonctionnels graves. De même, les personnes âgées peuvent présenter un état de santé les rendant plus sensibles à certains facteurs environnementaux.

Les douze mesures phares du PNSE2

1. RÉDUIRE DE 30% PLUSIEURS ÉMISSIONS DE CONTAMINANTS. CETTE MESURE CONCERNE DEUX TYPES D'ÉMISSIONS.

D'une part, les concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,5 d'ici 2015. Cette mesure fait l'objet d'un plan d'actions national, le « plan particules », qui trouvera sa déclinaison locale dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie créés par la loi portant engagement national pour l'environnement. D'autre part, les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici 2013: mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines.

2. ÉTABLIR UN ÉTIQUETAGE SANITAIRE DES PRODUITS DU BTP (construction, décoration, produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments) et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches.

3. FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES pour diminuer à la fois l'impact environnemental des transports et développer l'activité physique, qui est un élément essentiel en matière de santé.

4. ASSURER LA PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DES 500 CAPTAGES D'EAU LES PLUS MENACÉS.

5. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AUX REJETS DE MÉDICAMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT. Un plan d'action national est prévu, des campagnes d'analyses de résidus de médicaments dans l'eau est en cours.

6. METTRE EN PLACE, DÈS 2010, UN PROGRAMME DE BIOSURVEILLANCE SANITAIRE DE LA POPULATION.

7. EXPÉRIMENTER UN DISPOSITIF DE TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES DANS QUATRE RÉGIONS.

8. RENFORCER LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES, PRÉPARATION ET ARTICLES MIS SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS, notamment sur les produits destinés aux enfants.

9. RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES DANS L'HABITAT ET LES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS. Une expérimentation de surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles a été lancée dès la rentrée 2009. Un programme d'identification et de traitement des crèches et des écoles construites sur des sols pollués sera également engagé, en accord avec les collectivités locales concernées.

10. METTRE EN PLACE DES CONSEILLERS « HABITAT SANTÉ » pour se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies, et leur proposer des mesures ciblées destinées à améliorer leur environnement de vie.

11. POURSUIVRE LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE, avec un objectif de 20 000 logements traités chaque année.

12. IDENTIFIER ET GÉRER LES « POINTS NOIRS ENVIRONNEMENTAUX » QUI SONT DES ZONES SUSCEPTIBLES DE PRÉSENTER UNE SUREXPOSITION À DES SUBSTANCES TOXIQUES, en particulier en établissant des actions d'identification de ces zones.

LE BILAN DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT 2005-2008 : 61 % DES ACTIONS RÉALISÉES OU BIEN AVANCÉES

Le PRSE1 était construit autour de cinq axes prioritaires.

- Réduire l'impact sanitaire lié à la qualité de l'air et des sols
- Améliorer la qualité des eaux
- Lutter contre l'habitat indigne et prévenir les risques sanitaires liés à l'habitat
- Prévenir les pathologies environnementales et notamment les cancers
- Sensibiliser à la santé environnementale et favoriser le débat public.

Sur les 36 actions programmées dans le PRSE de première génération, 22 ont été réalisées ou sont à un stade d'avancement très satisfaisant, soit 61% des actions du plan. 10 autres actions sont engagées et doivent encore faire l'objet d'un travail important. Il s'agit de la réduction des risques liés aux pesticides, de l'amélioration de la qualité des bâtiments accueillant des enfants, de l'amélioration de la connaissance sur l'exposition des salariés aux cancérogènes... Au final, quatre actions seulement n'ont pas été lancées: la promotion des modes de déplacements alternatifs, l'amélioration des connaissances sur la santé des travailleurs, la mise en place de séminaires d'évaluation des risques en entreprises... Le manque de moyens est à l'origine de ces ajournements involontaires. Enfin, une action innovante mérite d'être citée au bilan : l'étude d'évaluation globale des risques sanitaires sur la zone de Port-Jérôme.

Dans les cinq domaines prioritaires autour desquels était construit le PRSE 2005-2008, voici ce que le bilan, réalisé en 2009 permet de faire ressortir comme enseignements.

Réduire l'impact sanitaire lié à la qualité de l'air et des sols : des progrès sensibles

En matière de qualité de l'air, les substances visées par le PNSE ont fait l'objet d'actions régaliennes pilotées par l'IIC dans le cadre de la maîtrise des risques chroniques. Ces actions ont permis des avancées significatives en matière de réductions des rejets industriels par le biais de la définition de programmes de réduction, officialisés par arrêté préfectoral complémentaire.

Concernant les émissions de composés organiques volatils (COV) et de NOx, des réductions significatives ont eu lieu auprès des émetteurs les plus importants. Toutefois, des marges de progrès importantes en matière de réductions d'émissions demeurent dans les petites et moyennes entreprises.

L'amélioration des connaissances par le biais de la réalisation d'un cadastre des émissions sur ces substances devraient permettre d'identifier, plus clairement les leviers d'actions pour la réduction de ces rejets.

De manière expérimentale et innovante, une étude globale d'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques des activités industrielles permet d'appréhender les risques cumulés liés à la concentration de ces activités (raffinerie, industries pétrochimiques..) sur la zone de Port-Jérôme. Elle vise à identifier les polluants les plus problématiques pour les populations riveraines d'un point de vue sanitaire et débouchera sur la définition de mesures de surveillance et de réduction des rejets de ces substances. Ce type de démarche pourrait par la suite être initié sur les agglomérations du Havre et de Rouen.

S'agissant des transports, beaucoup reste à faire en matière d'impact sur la santé des infrastructures de transport et de promotion des modes de déplacements alternatifs. Les acteurs sont nombreux et les leviers d'actions relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales et de l'Etat.

En matière de sites et sols pollués, la surveillance des eaux prescrite par arrêté préfectoral concerne un nombre de sites croissants et permet ainsi d'améliorer les connaissances.

Des diagnostics de sols ont été prescrits par le biais d'arrêtés préfectoraux sur les établissements à l'origine de rejets de plomb dans l'environnement. **Les efforts en la matière restent à poursuivre sur les sites initialement recensés et ne faisant pas encore l'objet de diagnostics de sol.**

Améliorer la qualité des eaux : des difficultés d'application

En matière de qualité des eaux, la préservation des captages vis-à-vis des pollutions ponctuelles par le biais de la mise en place des périmètres de protection, rencontre quelques difficultés d'application. Le manque de prestataires pouvant assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration et le suivi du dossier, la lourdeur de la procédure, le coût d'indemnisation des servitudes et l'impact sur l'urbanisme sont les principaux freins à l'engagement des collectivités pour mener à terme la procédure. De plus, la préservation de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses doit être accentuée par la délimitation des aires d'alimentation des captages et la mise en œuvre de programmes d'action concertés de réduction des apports sur les zones les plus vulnérables.

Des actions locales du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides ont visé la limitation de la pollution des eaux et des sols dues aux pesticides en favorisant les bonnes pratiques, en renforçant les contrôles et en sensibilisant les différents acteurs à la problématique des phytosanitaires et à la réduction de leur usage. Toutefois, les efforts réalisés sur la réduction de l'emploi des pesticides, sont encore insuffisants par rapport à l'obligation de résultats imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE) en ce qui concerne l'amélioration et la préservation de la ressource en eau.

S'agissant de l'élaboration des profils de baignade, les acteurs concernés (maires pour le littoral, gestionnaires pour les eaux douces) restent à mobiliser sur certains secteurs.

Lutter contre l'habitat indigne et prévenir les risques sanitaires liés à l'habitat : le réseau d'acteurs s'est mis en place

De nombreux partenaires interviennent dans la lutte contre l'habitat indigne. Des avancées significatives ont été atteintes en matière de développement du travail en réseau pour améliorer le repérage et le traitement des situations à risques. L'effort doit désormais porté sur le suivi des actes de polices administratives (arrêtés d'insalubrité, injonction du maire...) et le renforcement du partenariat avec les collectivités locales, indispensable à la résorption de nombreuses situations de mal-logement.

S'agissant de la prévention des intoxications au monoxyde de carbone, l'animation du réseau des déclarants du dispositif de surveillance ainsi que l'amélioration du niveau de connaissance de la population sur les risques liés aux intoxications au monoxyde de carbone doivent faire l'objet d'une attention particulière.

S'agissant de la qualité des bâtiments accueillant des enfants, la mise en place du pôle qualité environnementale des bâtiments devrait permettre de rassembler et de sensibiliser les institutions ayant une action dans le domaine de la construction de ces structures.

Prévenir les pathologies d'origine environnementale : poursuivre les actions et consolider les acquis

S'agissant de la prévention des risques liés aux légionelles, il convient de poursuivre les actions engagées dans la maîtrise du risque au niveau des installations concernées par le biais de l'inspection et de la sensibilisation.

Dans le domaine des cancers professionnels, de nombreuses actions ont été menées en matière d'information et de sensibilisation aux risques professionnels et de renforcement du contrôle en entreprises. Même si des progrès notables ont été faits, tant sur les domaines de l'inspection que de la sensibilisation de l'ensemble des partenaires à la problématique des cancers professionnels, la coordination des acteurs dans le champ de la prévention des risques professionnels doit se poursuivre dans le cadre notamment du

Comité régional de prévention des risques professionnels, instance consultative placée auprès du préfet et des travaux d'élaboration du PRST 2.

Eduquer à la santé environnementale et favoriser le débat public : s'appuyer sur les acteurs pour démultiplier

S'agissant de la sensibilisation des jeunes à la santé environnementale, une action de prévention des risques auditifs a été menée auprès des élèves du secondaire par le biais de l'organisation de concerts pédagogiques. Ce type d'actions est bien sûr à poursuivre mais il doit être étendu à d'autres risques sanitaires environnementaux (qualité de l'air intérieur, pollution atmosphérique...).

Il s'agit également d'inciter les acteurs à s'investir sur ce champ en leur fournissant des outils et des méthodes d'intervention.

Bilan général : une mise en cohérence des actions de l'État

Les travaux d'élaboration du PRSE haut-normand ont permis la mise en cohérence des actions menées dans le domaine de la santé environnementale par les différents services de l'Etat. Toutefois, de nombreux autres acteurs : collectivités locales, associations de protection de l'environnement... ont été trop peu associés à la démarche bien qu'ils œuvrent également dans ce domaine.

Dans le cadre de la déclinaison régionale du PNSE2 qui verra son périmètre d'action élargi à d'autres champs thématiques, l'enjeu sera de développer la concertation avec les collectivités locales, les partenaires économiques et associatifs dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement.

Ces résultats, quantitatifs et globaux, ne répondent pas à la question plus délicate de l'atteinte ou non des résultats attendus, autrement dit à la mesure des effets des actions entreprises en terme d'impact sanitaire ou environnemental. Pour le PRSE1, ce travail n'a pas été mené en raison de l'absence d'objectifs quantifiés pour la plupart des actions et du manque de renseignement d'indicateurs pertinents.

Mais comment quantifier et surtout qualifier ? Cet exercice est particulièrement difficile dans le domaine de la santé environnement car les actions menées sont rarement mesurables directement et immédiatement en termes sanitaires - des pathologies multifactorielles se déclarent longtemps après l'exposition - ou environnementaux - l'amélioration de la qualité des milieux ne peut que se mesurer sur le long terme.

LA CONCERTATION ET LES ÉCHANGES AU SEIN DE GROUPES DE TRAVAIL

La concertation et les échanges avec les acteurs territoriaux sont la troisième «source d'inspiration» du Plan régional santé-environnement. Ces échanges étaient essentiels pour «territorialiser» le Plan national mais aussi pour assurer, dans un deuxième temps, sa mise en œuvre.

Plusieurs instances ont été mises en place pour élaborer puis assurer le suivi du PRSE 2010-2013.

Le Groupe régional santé-environnement (GRSE)

Placé sous la coprésidence de la préfecture de Région, du Conseil régional et de l'Agence régionale de santé, le Groupe régional santé-environnement (GRSE) rassemble les 5 collèges d'acteurs définis dans le Grenelle de l'environnement (services de l'Etat, élus, associations de professionnels de santé, de protection de l'environnement, de patients ou des consommateurs, représentants des employeurs et du monde économique, représentants des salariés). A ces cinq collèges, se sont ajoutés des experts. Ce groupe garantit une représentativité de toutes les catégories d'ac-

teurs et une prise en compte des problématiques sous tous leurs aspects. C'est le GRSE qui est plus particulièrement chargé de suivre la mise en œuvre du PRSE.

Le comité technique de coordination

De manière opérationnelle, l'animation globale de la démarche a été confiée à un comité technique de coordination piloté par le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR). Il regroupe les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE), l'Agence régionale de santé ainsi que les collectivités locales impliquées (Conseil régional, conseils généraux de l'Eure et de Seine-Maritime).

Les groupes de travail thématiques

Six groupes de travail thématiques, dont l'animation a été confiée, dans la mesure du possible, à un binôme Etat/collectivités ont été définis selon une approche milieu et cadre de vie : eau, habitat et qualité des bâtiments, environnement extérieur, milieu de travail, transport. Un sixième groupe a travaillé sous un angle plus transversal pour les aspects relatifs à l'éducation, l'information, la formation et la recherche.

Ce sont ces groupes de travail qui ont été chargés de mener les réflexions techniques et de proposer les actions et les mesures prioritaires à mener dans la région de 2010 à 2013.

Dans la plupart de ces groupes, des partenaires représentant les cinq collèges ont participé activement aux réflexions et ont fait part de leurs propositions et suggestions. La formalisation des actions est donc le résultat d'un travail de co-construction entre les divers membres, mené dans le respect d'un calendrier serré, selon quatre étapes :

- examen du contexte local au regard des priorités d'actions définies dans le PNSE2
- prise en compte de l'existant : bilan du PRSE1, retours d'expériences, lien avec les autres programmes ou plans
- identification des enjeux locaux
- formalisation de 3 ou 4 actions majeures à développer et coordonner dans le cadre du PRSE2.

Les groupes thématiques et les pilotes

- | | | | | |
|---|---|--|-------|----------------|
| 1 |  | Eau | ————— | ARS/DREAL |
| 2 |  | Habitat et Qualité des Bâtiments | ————— | ARS/DREAL/CG76 |
| 3 |  | Environnement Extérieur | ————— | DREAL/ARS/CR |
| 4 |  | Milieu de travail | ————— | DIRECCTE/DRAAF |
| 5 |  | Transport | ————— | DREAL/CR |
| 6 |  | Education, information, formation, recherche | ————— | SGAR-DRRT/CR |

UN SITE INTERNET DÉDIÉ POUR PROLONGER LA CONCERTATION ET L'INFORMATION

Afin de permettre une bonne communication entre les membres du GRSE et les membres de chacun des groupes de travail thématiques, un site internet a été créé : www.prse-haute-normandie.fr.

Il a pour objectif le partage de l'information entre les différents partenaires des travaux d'élaboration du Plan régional santé environnement 2. Il comporte des informations générales sur les PRSE mais également des informations relatives au déroulé des travaux des différentes instances d'élaboration du PRSE 2, à la consultation et au suivi de sa mise en œuvre.

ET APRÈS...

Le GRSE sera chargé après l'approbation du plan en 2011, de son suivi et de sa mise en œuvre. Pour ce faire, il se réunit annuellement dans l'objectif de faire un point sur l'état d'avancement et valider les perspectives pour l'année suivante.

Il s'appuie sur le comité de coordination désormais responsable de la programmation annuelle des actions retenues dans le plan. Les groupes de travail thématiques seront également pérennisés et appelés à se réunir, dans leur forme initiale ou restreinte, pour discuter des aspects opérationnels de la mise en œuvre des actions. Pour cette phase de programmation et de mise en œuvre, le préfet de Région a souhaité confier à l'Agence régionale de santé et à la DREAL, la mission de co-animation conjointe du comité de coordination.

UNE LOGIQUE DE CONCEPTION EN MODE PROJET

Afin d'éviter l'écueil des premiers plans qui correspondaient, dans certains cas, à un assemblage d'actions et de sous-actions dont le découpage répondait à des logiques institutionnelles, l'approche en mode projet a été privilégiée afin de décloisonner l'action des différents services ou acteurs concernés. Pour chaque objectif, sont déclinées les actions et sous-actions à mener par les différents acteurs en fonction de leur champ de compétences. Les fiches descriptives élaborées par actions, disponibles sur le site internet du PRSE2 (www.prse-haute-normandie.fr), font état, dans la mesure du possible, des pilotes, partenaires, moyens engagés et indicateurs de suivi.

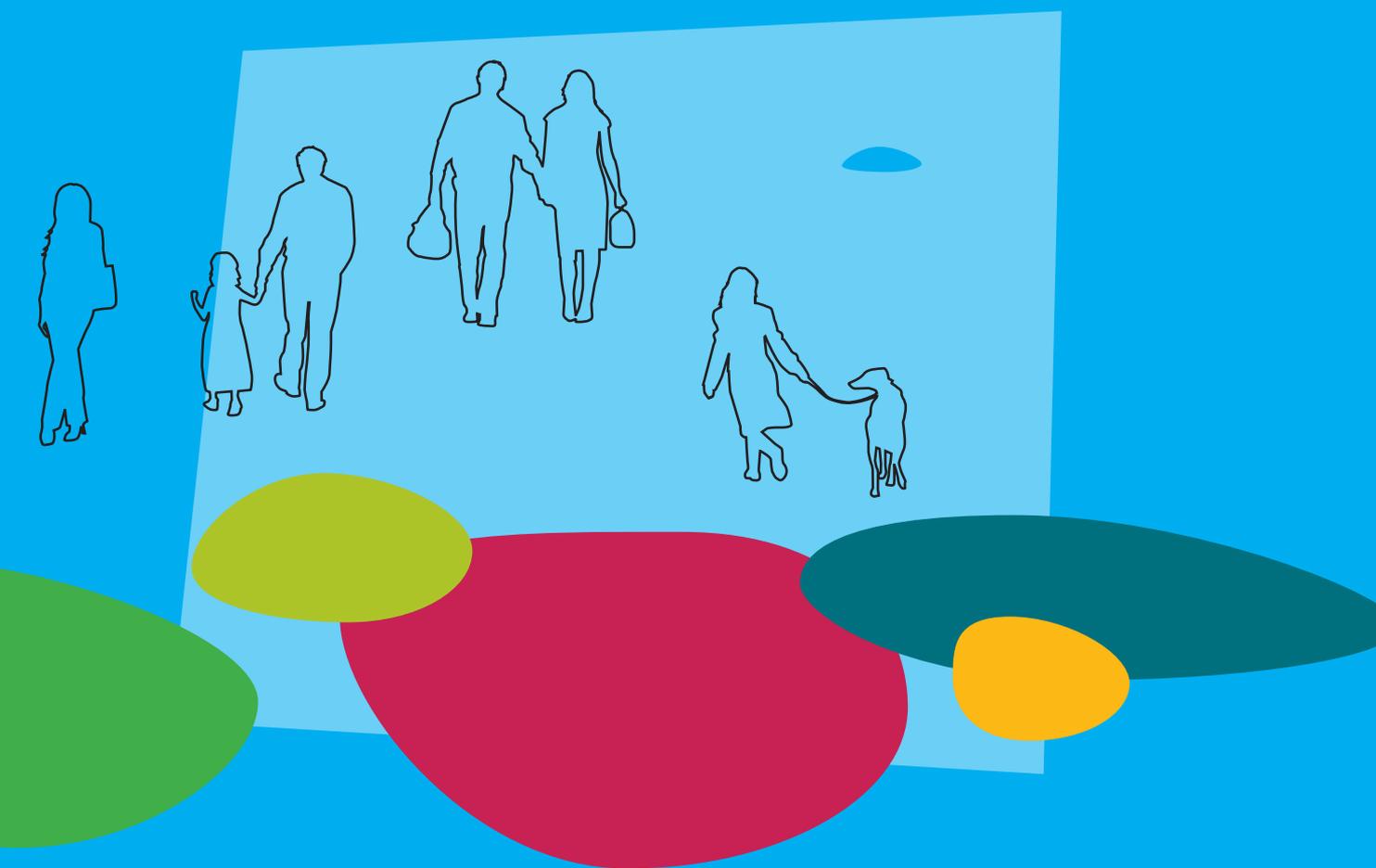
Même si le mode projet a été privilégié au maximum dans la définition des actions et mesures, le processus de réflexion mené dans certains groupes, basé sur la proposition d'actions multi-partenariales qui représentent une plus-value par rapport à l'existant (réglementaire et hors réglementaire), a conduit à formaliser certaines actions dont les modalités de mise en œuvre seront définies ultérieurement.



PARTIE 3

EAU : GARANTIR LA QUALITE DES RESSOURCES

Préserver, maîtriser, lutter : trois verbes d'actions pour trois enjeux régionaux majeurs. Il s'agit de préserver la qualité de l'eau potable et des eaux de loisirs, de maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée et de lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les substances toxiques.



Le thème Eau du PRSE 2 comporte trois priorités

- 1.1 PROTÉGER EFFICACEMENT LA RESSOURCE DESTINÉE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET AUX ACTIVITÉS DE BAIGNADE
- 1.2 MAITRISER LA QUALITÉ SANITAIRE DE L'EAU DISTRIBUÉE
- 1.3 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR L'IMPREGNATION DU MILIEU PAR LES CONTAMINANTS HISTORIQUES, LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES ASSOCIÉS ET RÉDUIRE LEURS REJETS ET IMPACTS

1. PROTÉGER EFFICACEMENT LA RESSOURCE DESTINÉE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET AUX ACTIVITÉS DE BAIGNADE

La protection de la ressource utilisée pour la production d'eau potable

La protection de la ressource utilisée pour la production d'eau potable représente un enjeu de préservation du milieu mais aussi un enjeu de santé publique car la maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet de consommateur. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confirmé le caractère obligatoire des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection autour de l'ensemble des points de captage publics d'eau, l'objectif étant de les protéger des pollutions ponctuelles et accidentelles. La directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 a fixé au niveau communautaire des objectifs ambitieux de reconquête et de préservation de la qualité de la ressource actuelle et future destinée à l'eau potable : atteinte du bon état d'ici 2015, diminution du degré de traitement pour la production d'eau potable, mise en place de zones de sauvegarde des captages. En application de la DCE, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a complété le dispositif de protection des captages pour lutter contre les pollutions diffuses notamment d'origine agricole (nitrates et pesticides), par la création des zones de protection des aires d'alimentation des captages, sur lesquelles sont mis en œuvre des programmes d'action concertés. **À la suite du Grenelle de l'environnement, la loi Grenelle a permis de prioriser l'élaboration de plans d'action d'ici 2012 pour assurer la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.** A l'échelon régional, la procédure de DUP a été menée sur 70 % des captages. 22 captages ont fait l'objet d'une priorisation du type «captage Grenelle». 162 captages doivent également faire l'objet de programmes d'action sur les zones les plus vulnérables de leur aire d'alimentation.

La protection des zones de baignade

La directive européenne de 2006, transcrite en droit français en 2008, impose aux responsables des eaux de baignade d'établir au plus tard fin 2010 des profils de vulnérabilité, consistant en l'identification et en l'étude des sources de pollution (microbiologiques essentiellement) pouvant affecter la qualité des eaux de baignade. L'objectif à long terme est de préserver l'usage de la baignade en réduisant les rejets polluants.

Le SDAGE et le programme de mesures territorialisé

La mise en œuvre de la DCE se fait à l'échelle des bassins, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constituant le plan de gestion à mener sur le bassin qui « fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. »

La protection des captages pour l'alimentation actuelle et future, la diminution des

pollutions ponctuelles et diffuses, la réduction des pollutions microbiologiques pour la préservation des usages eau potable, baignade, consommation de produits de la pêche, constituent des défis majeurs fixés par le SDAGE.

Les actions à mener sur le bassin pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE sont répertoriées dans le programme de mesures qui fait l'objet d'une déclinaison locale. Le programme de mesures territorialisé décrit donc, pour chacune des mesures génériques, les actions concrètes à réaliser par un maître d'ouvrage identifié, à l'échelle de chaque unité hydrographique.

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 1

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|------------|
| 1 | Délimiter les zones à protéger pour la préservation des usages eau potable et baignade et les intégrer dans les documents de planification afin de faciliter leur appropriation par les acteurs. | ARS |
| 2 | Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions concertées de réduction des pollutions dans les zones protégées. | DREAL-AESN |
| 3 | Sensibiliser l'ensemble des acteurs sur l'enjeu de santé publique que représente la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable. | AESN-ARS |

Mesure 1

Délimiter les zones de protection pour la préservation des usages eau potable et baignade et les intégrer dans les documents de planification afin de faciliter leur appropriation par les acteurs

| PILOTE | ARS | PARTENAIRES | AESN, DREAL, Département 27, Département 76, DDTM 27, DDTM 76 |
|-----------|--|-------------|---|
| DESRIPTIF | <p>Au-delà de la mise en œuvre des mesures réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eaux de baignade : réalisation des profils de vulnérabilité avec diagnostic sur les zones d'influence microbiologique - captages Grenelle : mener à bien les études de zonage des bassins d'alimentation des captages (BAC) et de délimitation des zones les plus vulnérables (diagnostic environnemental) <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délimiter les AAC (aires d'alimentation des captages) d'après l'atlas hydrogéologique (BRGM, DREAL) - mettre en commun par les différents services concernés (AESN, DREAL, ARS) une cartographie des PPC (périmètres de protection des captages) et des BAC (bassins d'alimentation des captages) et rendre ces données accessibles au public dans la mesure du possible - faire prendre en compte dans les différents documents de planification et d'aménagement du territoire (PLU, SCOT,...) l'existence de zones à protéger : sensibilisation des DDTM, bureaux d'études, commissaires enquêteurs, collectivités (cf. mesure 3) | | |

Mesure 2

Définir et mettre en œuvre les programmes d'actions concertées de réduction des pollutions dans les zones protégées

| | | | |
|------------------|---|--------------------|--|
| PILOTE | DREAL, AESN | PARTENAIRES | ARS, Département 27, Département 76, ESITPA, AREAS, Chambres d'agriculture |
| DESRIPTIF | <p>Au-delà de la mise en œuvre des mesures réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bassins versants amont influençant des zones de baignade : définir et mettre en œuvre les programmes d'actions de réduction des pollutions microbiologiques - périmètres de protection des captages : mener à bien l'ensemble des procédures de DUP et vérifier le respect des prescriptions des arrêtés de DUP existants - bassins d'alimentation des captages : définir et mettre en œuvre les programmes d'action <p>Il s'agit d'évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en place sur des bassins pilotes.</p> | | |

Mesure 3

Sensibiliser l'ensemble des acteurs sur l'enjeu de santé publique que représente la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

| | | | |
|------------------|--|--------------------|--|
| PILOTE | ARS - AESN | PARTENAIRES | DREAL, Département 27, Département 76, DRAAF, DISE 76, MISE 27 |
| DESRIPTIF | <p>Sensibilisation des collectivités et du grand public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un guide évolutif sur la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable, partagé entre les différents services (DISE, MISE, ARS, AESN, DREAL) et à destination des collectivités. - Recensement et évaluation des différents outils utilisés par les services engagés dans le domaine de la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable (Info facture, bilans, expositions, plaquettes d'information,...) en matière d'information, de formation ou d'éducation et définition des besoins de façon à utiliser les moyens de communication les plus pertinents. <p>Renforcement de la coordination entre les différents services responsables du contrôle des rejets industriels, d'élevages, d'assainissement non collectif (DREAL, DDPP, SPANC, ...) : sensibilisation sur la nécessité de prioriser les zones de protection pour la préservation des usages eau potable et baignade en matière de contrôle des rejets.</p> <p>Renforcement de la synergie entre les acteurs locaux : animateurs de syndicats d'eau potable, de bassins versants, ...</p> <p><i>NB : La sensibilisation des professionnels sur la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires sera renforcée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Ecophyto 2018.</i></p> | | |

2. MAÎTRISER LA QUALITÉ SANITAIRE DE L'EAU DISTRIBUÉE

La restauration de la qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine figure parmi les priorités d'action des PRSE au même titre que la protection des captages les plus menacés.

Une alimentation en eau potable vulnérable en Haute-Normandie

En Haute-Normandie, l'eau potable provient exclusivement du sous-sol où la ressource est abondante mais fragile en raison de la géologie et de la pression anthropique. Compte tenu du sous-sol calcaire fissuré et surmonté d'argile à silex très peu perméable, des « bétoires » (trous) peuvent se former générant des points d'engouffrement des eaux de pluie insuffisamment filtrées par le sol. Ces phénomènes altèrent ainsi la qualité des eaux souterraines en entraînant des épisodes de turbidité (particules) en cas de fortes pluies. Les problèmes ont été accentués par l'agriculture intensive, la suppression des haies et des mares, l'urbanisation et l'imperméabilisation de surfaces qui provoquent également des pollutions diffuses essentiellement d'origine agricole (nitrates, pesticides) par lessivage des sols et entraînement des produits phytosanitaires épandus et des fertilisants azotés solubles non consommés par les plantes.

La turbidité

On a observé sur ces dix dernières années des améliorations continues permises par des mesures curatives telles que la mise en place d'unités de traitement ou d'interconnexions, accompagnées par des mesures préventives et structurelles telles que des travaux de lutte contre les ruissellements réalisés par les syndicats de bassins versants constitués sur demande préfectorale.

Si la population de l'Eure n'est plus concernée, sauf cas exceptionnel, par des restrictions d'usage liées à des phénomènes de turbidité, des habitants de Seine-Maritime sont encore confrontés à cette problématique : 8 collectivités distributrices d'eau (soit 44 communes et environ 26 000 habitants) sont encore susceptibles d'être touchées en 2010 en cas d'épisode pluvieux important.

Les pollutions diffuses

En 2009, environ 38 000 habitants ont été alimentés par une eau ayant présenté plusieurs dépassements en nitrate, 32 000 par une eau ayant présenté plusieurs dépassements en pesticides, et 14 300 par une pollution diffuse d'origine industrielle au tri+tétrachloréthylène.

Les dépassements de la limite de qualité en nitrate de sept collectivités ont été assortis d'une restriction de consommation de l'eau du robinet pour les femmes enceintes et les nourrissons en raison des teneurs élevées (50 mg/l).

Pour les dépassements relatifs aux pesticides et au tri+tétrachloréthylène, les concentrations étaient inférieures au seuil sanitaire, c'est-à-dire que la consommation de l'eau ne constituait pas un danger pour la santé humaine. Le Code de la santé prévoit dans ce cas d'accorder une dérogation à la collectivité sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'action sous un délai inférieur à trois ans et d'une information de la population.

La prévention de la légionellose

Les principaux réservoirs de légionelles identifiés comme sources potentielles de contamination humaine sont les réseaux d'eau chaude sanitaire, les tours aérorefrigérantes (TAR) ainsi que d'autres installations comme les bains à remous, les balnéothérapies, les humidificateurs. Les conditions optimales de leur développement peuvent être réunies dans ces équipements, notamment le maintien d'une température comprise entre 25 et 45°C. Les services d'inspection de la DREAL ont pu noter une amélioration de la prévention dans les TAR avec une diminution drastique des dépassements du seuil de contamination. Il est cependant constaté une moins bonne appropriation des mesures de prévention dans les TAR du secteur tertiaire que dans les grandes unités.

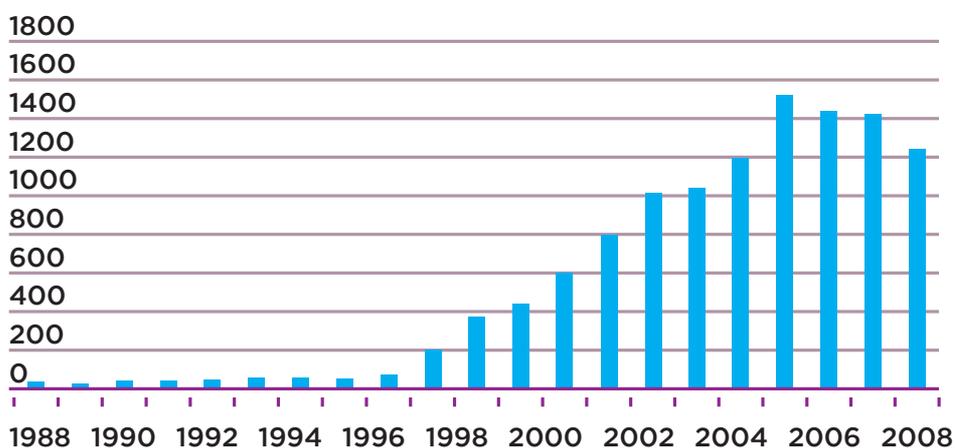
L'incidence élevée de cette maladie à déclaration obligatoire en France (2,3 cas pour 100 000 habitants en 2007 et 2008) et sa létalité (entre 10 et 20 % selon la vulnérabilité des individus) expliquent que sa prévention constitue un enjeu de santé publique et fasse l'objet d'actions menées par différents services tant au niveau national que régional :

information et sensibilisation, inspection-contrôle, gestion des cas de légionellose. L'incidence de la légionellose a augmenté depuis 1997 suite au renforcement de la surveillance et la mise à disposition de nouveaux outils de diagnostic, pour se stabiliser, voire décroître depuis 2005. Cette tendance, si elle se confirme, résulte en partie des mesures de prévention mises en place. Néanmoins, il convient de poursuivre les actions engagées.

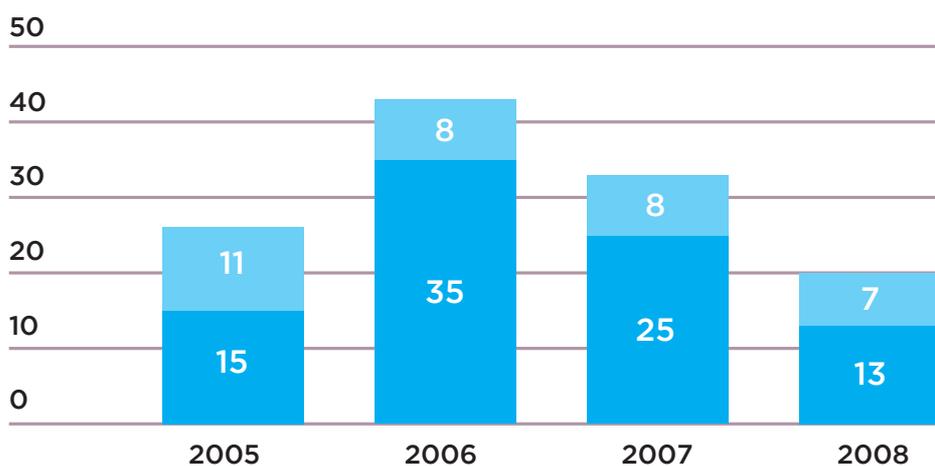
Cas de légionellose : la région suit la tendance nationale

Ces deux graphiques montrent que l'évolution récente du nombre de cas de légionellose au niveau régional suit la même tendance générale qu'au niveau national.

Évolution du nombre du nombre de cas de légionellose en France (1988 - 2008)



Nombre de cas de légionellose déclarés annuellement



- Nombre de cas de légionellose déclarés en Seine-Maritime
- Nombre de cas de légionellose déclarés dans l'Eure

Les deux mesures préconisées dans le cadre de l'action 2

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|-------------|
| 1 | Réduire le pourcentage de population desservie par une eau non conforme aux limites de qualité | ARS |
| 2 | Améliorer la prévention de la légionellose dans les établissements recevant du public, les établissements industriels ou tertiaires équipés de tours aéroréfrigérantes (TAR) | DREAL - ARS |

Mesure 1

Réduire le pourcentage de population desservie par une eau non conforme aux limites de qualité

| PILOTE | ARS | PARTENAIRES | AESN, Départements 27 et 76, collectivités locales |
|------------------|---|-------------|--|
| DESRIPTIF | <p>Inciter les collectivités touchées par les restrictions d'usages de l'eau liées à la turbidité à mettre en place rapidement des équipements apportant une solution au problème en cohérence avec la sécurisation des collectivités du secteur (interconnexion, traitement) et accélérer les actions préventives de protection des captages.</p> <p>Pour les dépassements de limites de qualité (nitrates, phytosanitaires, ou autres polluants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter les collectivités à constituer rapidement un dossier de demande de dérogation basé sur un plan d'action (assorti d'un échéancier) cohérent avec les éventuelles démarches de sécurisation des collectivités du secteur - assurer le suivi du bon respect des arrêtés de dérogation et notamment de la mise en œuvre des plans d'action sur lesquels les collectivités se sont engagées et si nécessaire établir des sanctions administratives. <p>Inciter les collectivités à anticiper la démarche de résolution des problèmes de qualité (au vu de l'évolution des teneurs, avant tout dépassement de la limite réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la réalisation d'une étude de sécurisation comparant les différentes solutions pouvant être mises en œuvre - et parallèlement, par le renforcement des actions de protection des captages (actions de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation, maîtrise des ruissellements par les syndicats de bassins versants). <p>Pour cela, élaborer une procédure d'alerte conjointe ARS-AESN.</p> | | |

Mesure 2

Améliorer la prévention de la légionellose dans les établissements recevant du public, les établissements industriels ou tertiaires équipés de tours aéroréfrigérantes (TAR)

| PILOTE | DREAL - ARS | PARTENAIRES | |
|------------|--|-------------|--|
| DESCRIPTIF | <p>Il s'agit de poursuivre les actions engagées par les services concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">- la gestion des cas de légionelloses : déceler le plus précocement possible les éventuels cas groupés, déterminer l'origine de la source de contamination et la traiter dans les plus brefs délais- l'inspection des établissements de santé, médico-sociaux accueillant des personnes âgées, et autres ERP- le contrôle des TAR des ICPE lors d'inspections des sites ainsi que par analyses inopinées dans les TAR, vérification des rapports de contrôles par les organismes agréés- l'amélioration du recensement des TAR afin de rendre plus performant le traitement des cas de légionellose- la diffusion de recommandation visant l'amélioration de la prévention du développement de biofilms et de légionelles en optimisant les circuits et en limitant l'usage en routine des biocides. | | |

3. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR L'IMPRÉGNATION DU MILIEU PAR LES CONTAMINANTS HISTORIQUES, SUR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES ASSOCIÉS ET RÉDUIRE LEURS REJETS ET IMPACTS

Le Plan national santé-environnement cible la réduction de 6 substances toxiques jugées particulièrement dangereuses du fait de leur toxicité propre et de l'exposition notable de la population. Dans les eaux, ces substances présentent des caractères persistants et bioaccumulables. L'objectif national est de réduire de 30% entre 2009 et 2013 les émissions aqueuses et atmosphériques des 6 substances ou de familles de substances suivantes : benzène et COV, HAP, PCB et dioxines, arsenic, mercure et solvants chlorés.

Afin de compléter cette action qui est inscrite dans le cadre de l'inspection des installations classées (réduction des émissions et rejets des ICPE), il est apparu pertinent, compte tenu du contexte régional, d'inscrire, dans le Plan régional cette fois, une action plus globale qui vise à :

- construire une vision, la plus complète possible, du niveau de contamination environnementale régionale d'une sélection de contaminants historiques
- évaluer le risque environnemental et sanitaire que leur présence induit
- mener des actions préventives adaptées par la réduction des apports dans le milieu, que ce soit par des sources primaires (rejets) ou secondaires (stocks environnementaux) ainsi que par la réduction de l'exposition de populations à risque.

Enfin, cette action s'inscrit également dans le cadre de la lutte contre les points noirs environnementaux par la réhabilitation ou la gestion des zones contaminées (réhabilitation des cours d'eau et zones littorales contenant des sédiments contaminés, mise en œuvre du plan PCB).

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 3

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|----------------|
| 1 | Mesurer l'imprégnation du milieu, estimer les stocks et les flux | AESN-DREAL-ARS |
| 2 | Evaluer les risques environnementaux et sanitaires | AESN-DREAL-ARS |
| 3 | Mener des actions préventives adaptées | AESN-DREAL-ARS |

Mesure 1

| Mesurer l'imprégnation du milieu, estimer les stocks et les flux | | | |
|--|---|----------------------------------|--|
| PILOTE | AESN-DREAL-ARS | PARTENAIRES PRÉIDENTIFIÉS | GIPSeine-aval, INVS-CIRE, INSERM, ONEMA, AFSSA |
| DESCRIPTIF | <p>Il s'agit de réaliser une cartographie régionale (axe Seine et affluents, et fleuves côtiers) des niveaux de contamination pour les principaux polluants historiques (HAP, PCB, métaux) sur les matrices pertinentes (eau, sédiment, biote). Les données des réseaux de surveillance actuels et des campagnes ponctuelles seront mobilisées. Les cours d'eau ayant une forte pression industrielle (historique ou actuelle), agricole ou urbaine seront priorisés afin d'identifier les points noirs environnementaux et d'estimer les stocks de contaminants en place et potentiellement remobilisables (vasières, sites et sols pollués). Un calcul de flux des contaminants entrants et sortants du système (eaux et sédiments transportés, déposition atmosphériques) sera également réalisé.</p> <p>Les manques de données, en termes de substance ou de matrice, seront ciblés et comblés par des investigations complémentaires. En complément du plan PCB, un effort particulier sera porté sur la recherche de PCB dans les affluents de la Seine et les fleuves côtiers, que ce soit dans les sédiments ou le biote (coquillage, poissons).</p> <p>Afin d'apporter des éléments préliminaires d'exposition humaine sur les PCB en particulier, il sera proposé d'intégrer la région dans les programmes nationaux de biosurveillance qui doivent être développés sur le territoire dans le cadre du PNSE2</p> | | |

Mesure 2

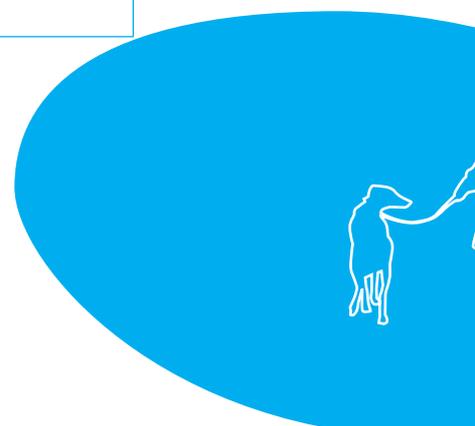
Evaluer les risques environnementaux et sanitaires liés à la présence de ces contaminants

| | | | |
|------------------|--|-----------------------------------|--|
| PILOTE | AESN-DREAL-ARS | PARTENAIRES PRÉ IDENTIFIÉS | GIP Seine-aval, INVS-CIRE, INSERM, ONEMA/INERIS, AFSSA |
| DESRIPTIF | <p>Au-delà de l'estimation des teneurs environnementales des contaminants, il est nécessaire d'estimer leur impact sur différents organismes (végétaux, animaux). Pour ce faire, une synthèse des connaissances en écotoxicologie, ainsi que la réalisation de tests écotoxicologiques complémentaires, permettront une première estimation du risque environnemental. Toute la chaîne des effets potentiels et avérés (de l'effet moléculaire à l'effet sur les populations) devra être prise en compte.</p> <p>Il s'agira également d'identifier d'éventuels groupes de population surexposés aux PCB par la consommation importante de produits de la pêche locaux et d'estimer l'impact de ces toxiques sur la santé de ces populations à partir des données relatives aux niveaux d'imprégnation et d'exposition aux PCB (à partir des études de risque existantes).</p> | | |

Mesure 3

Mener des actions préventives

| | | | |
|------------------|--|-----------------------------------|---|
| PILOTE | AESN-DREAL-ARS | PARTENAIRES PRÉ IDENTIFIÉS | GIP Seine-aval, INVS-CIRE, INSERM, ONEMA, AFSSA |
| DESRIPTIF | <p>Il s'agit de mener une politique incitative de réduction à la source sur la base de contrôles des ICPE et autres sources (STEP, industries non classées,...). La sensibilité du milieu récepteur devra également être prise en compte pour la réduction des sources.</p> <p>Lorsque des contaminations environnementales sont avérées (vasière, sites ou sols pollués,...), une gestion active de ces points noirs doit être assurée pour éviter toute remobilisation et apport à l'environnement de contaminants. Des techniques classiques de confinement ou d'extraction, ou des techniques plus innovantes de bioremédiation pourront être testées et mises en œuvre sur quelques sites pilotes.</p> <p>Sur la base d'analyses représentatives du niveau de contamination des organismes aquatiques, des recommandations de consommation (notamment des produits de la pêche) pourront être proposées pour prévenir d'éventuels effets sanitaires.</p> | | |



PARTIE 4

HABITAT ET QUALITÉ DES BATIMENTS : COMBATTRE LE MAL-LOGEMENT

La lutte contre l'habitat dégradé, c'est la lutte pour la réhabilitation d'environ 46 000 logements en Seine-Maritime et dans l'Eure. En complément de cet enjeu majeur qui menace la santé mais aussi la sécurité physique des mal-logés, le PRSE2 s'intéresse à la qualité de l'air intérieur dans les écoles et les crèches. Il veut développer la profession de conseiller en environnement intérieur.



Le thème Habitat et qualité des bâtiments du PRSE 2 comporte quatre priorités

2.1 RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT DEGRADE

2.2 CONSTRUIRE EN ALLIANT PERFORMANCE ENERGETIQUE, QUALITE DE L'AIR INTERIEUR ET QUALITE ACOUSTIQUE

2.3 PREVENIR LES RISQUES SANITAIRES LIES A LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

2.4 DIMINUER L'IMPACT DU BRUIT

1. RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT DÉGRADÉ

Le droit à un logement sain est un droit universel. Pourtant, on estime qu'en France, de 400 000 à 600 000 logements, utilisés en tant que résidence principale et relevant du parc privé, sont potentiellement indignes, occupés à 50 % par des propriétaires occupants et à 50 % par des locataires. En région Haute-Normandie, l'estimation tourne autour de 46 000 logements répartis à plus de 55 % en Seine-Maritime et un peu moins de 45 % dans l'Eure.

Combattre les différentes formes de mal-logement passe par la lutte contre l'habitat dégradé (logement inconfortable, logement non décent, habitat indigne, habitat précaire) en agissant prioritairement sur les immeubles insalubres et dangereux, qui présentent des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants ou des tiers.

Actuellement, un ensemble de moyens de type incitatif (aides financières, avantages fiscaux) mais aussi d'ordre coercitif (mesures de police, sanctions pénales) a été mis en place pour inciter, voire obliger, les propriétaires à assurer la salubrité ou la sécurité de leurs logements.

C'est pourquoi le Premier ministre, dans sa circulaire du 22 février 2008, a souhaité renforcer la lutte contre l'habitat indigne, qui doit constituer une priorité absolue de l'action de l'Etat.

En Haute-Normandie, depuis quelques années, le développement du travail en réseau a permis de structurer de manière significative l'action des différents partenaires et d'améliorer l'efficacité. L'effort doit désormais être porté sur la territorialisation de la politique de lutte contre l'habitat indigne par la mise en place des comités locaux « habitat dégradé », le suivi des actes de polices (arrêtés d'insalubrité, injonction du maire...) et l'organisation des poursuites judiciaires, mais également, sur la mutualisation des pratiques entre les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne des deux départements.

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 1

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|---|-----------------------|
| 1 | Mettre en place un dispositif structuré de lutte contre l'habitat dégradé: installer des comités locaux spécifiques à l'échelle des territoires | CG 76 |
| 2 | Organiser le suivi des actes de polices administratives et les actions en matière de poursuites judiciaires. | DDTM76/ DDTM27/ARS |
| 3 | Mutualiser les initiatives entre partenaires de la lutte contre l'habitat indigne de la région : développer les compétences par la formation des acteurs. | DDTM76/ DDTM27/ARS |

Mesure 1

Mettre en place un dispositif structuré de lutte contre l'habitat dégradé : installer des Comités locaux spécifiques à l'échelle des territoires

| PILOTE | CG76 | PARTENAIRES | DDTM76/ARS/partenaires du PDLHI |
|-------------------|---|-------------|---------------------------------|
| DESCRIPTIF | <p>Le 4ème Plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD) de Seine-Maritime innove par son mode organisationnel avec la mise en place de comités locaux (accès, maintien, habitat dégradé) sur huit territoires. Les actions du plan sont opérationnelles au plus près des publics concernés pour plus d'efficacité. Les publics visés sont les ménages mal logés dont la prise en charge nécessite une mobilisation des partenaires pour débloquer les situations conflictuelles et traiter les désordres du logement dégradé.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du PDALPD et faisant suite au programme d'intérêt général (PIG) piloté par l'Etat au titre du Plan de cohésion sociale, le département a décidé en octobre 2008 d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un PIG « Habitat dégradé » sur le territoire du département qui permettra de traiter les dossiers, transmis par les comités locaux habitat dégradé, par le biais de dispositif financier.</p> <p>Le double objectif du PIG :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) maintien des personnes dans leur logement par l'adaptation et l'amélioration de ce dernier, 2) augmenter l'offre de logements par la sortie de vacance des logements dégradés. | | |

Mesure 2

Organiser le suivi des actes de polices administratives et les actions en matière de poursuites judiciaires

| PILOTE | DDTM/ARS | PARTENAIRES | SCHS/procureurs de la République / préfecture / CAF |
|-------------------|--|-------------|---|
| DESCRIPTIF | <p>Développer une démarche partenariale avec les instances judiciaires en vue de bénéficier de leur soutien dans la politique pénale de l'habitat indigne (notamment contre les « marchands de sommeil »). En effet, la lutte contre un phénomène aussi multiforme que l'habitat indigne requiert une politique pénale adaptée et nuancée dans ses orientations de poursuite comme dans le choix des infractions poursuivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - états des lieux des pratiques - recensement des acteurs et de leur rôle - construction de partenariat. | | |

Mesure 3

Mutualiser les initiatives entre partenaires de la lutte contre l'habitat indigne et développer la compétence par la formation des acteurs

| PILOTE | ARS/DDTM76/DDTM27 | PARTENAIRES | Départements 27 et 76 / CAF / MSA |
|-------------------|--|-------------|-----------------------------------|
| DESCRIPTIF | <p>Depuis quelques années, le développement du travail en réseau dans les deux départements a permis de structurer de manière significative l'action des partenaires de la lutte contre l'habitat indigne et d'en améliorer l'efficacité.</p> <p>Il s'agit désormais de faire émerger des initiatives partagées, de mutualiser les expériences et d'harmoniser les méthodologies de travail et d'intervention des acteurs.</p> <p>Dans un premier temps, il s'agira de pérenniser, voire d'étendre, les actions d'information et de formation des acteurs de la région.</p> | | |

2. CONSTRUIRE EN ALLIANT PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE, QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET QUALITÉ ACOUSTIQUE

Dans le contexte du Grenelle de l'environnement et de l'identification du secteur du bâtiment comme principal consommateur d'énergie, les professionnels haut-normands de la construction s'engagent dans un effort de formation et d'adaptation pour répondre aux exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Diverses initiatives existent ou sont en cours de montage pour préparer les acteurs de la filière (maîtres d'ouvrage, concepteurs, entreprises...) aux nouveaux objectifs de performance énergétique définis pour les bâtiments de demain.

La qualité de l'air intérieur et la qualité acoustique des bâtiments ne doivent cependant pas être sacrifiées aux économies d'énergie et peuvent au contraire être gérées concomitamment à conditions de ne pas être oubliées. Il convient donc que les divers dispositifs de formation et/ou d'information, ainsi que les outils de mesure des réalisations, intègrent bien ces deux composantes en plus de la performance énergétique.

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 2

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|--|
| 1 | Développer la sensibilisation et l'information des professionnels du bâtiment sur le thème de la qualité de l'air intérieur et de l'acoustique | DREAL / ADEME |
| 2 | Développer la formation des professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur et l'acoustique | Rectorat pour la formation initiale, Conseil régional pour la formation continue |
| 3 | Mesurer les performances en matière de qualité de l'air intérieur des bâtiments « basse consommation » et des bâtiments labellisés « HQE » | DREAL / Air Normand |

Mesure 1

Développer la sensibilisation et l'information des professionnels du bâtiment sur le thème de la qualité de l'air intérieur et de l'acoustique

| PILOTE | DREAL / ADEME | PARTENAIRES | Pôle QEB, CAUE, Espaces Info Energie (EIE), ARS... |
|-----------|---|-------------|--|
| DESRIPTIF | Cette mesure vise à organiser des actions de communication et de sensibilisation en s'appuyant sur les dispositifs de promotion de la qualité environnementale du bâtiment existant. En particulier, intégrer davantage la problématique de la qualité de l'air intérieur dans les travaux et actions du pôle QEB : diffusion de la réglementation et des outils nationaux, élaboration de supports de communication locaux, organisation de réunions d'information/sensibilisation, etc. | | |

Mesure 2

Développer la formation des professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur et l'acoustique

| | | | |
|------------------|--|--------------------|--|
| PILOTE | Rectorat pour la formation initiale, Conseil régional pour la formation continue | PARTENAIRES | DREAL, ADEME, organisations professionnelles, réseaux des centres de formation et d'apprentissage... |
| DESRIPTIF | Recenser l'offre de formation initiale et continue aux métiers et aux professionnels du bâtiment. Vérifier la prise en compte des problématiques « qualité de l'air intérieur » et « acoustique » dans ces formations. A défaut, travailler à l'amélioration de la prise en compte de ces deux dimensions dans l'offre de formations | | |

Mesure 3

Evaluer les performances en matière de qualité de l'air intérieur des bâtiments « basse consommation » et des bâtiments labellisés « HQE »

| | | | |
|------------------|--|--------------------|--|
| PILOTE | DREAL et Air Normand | PARTENAIRES | ADEME, CETE, Pôle QEB, ARS, collectivités volontaires et gestionnaires des bâtiments visés |
| DESRIPTIF | Sur un échantillon de bâtiments BBC (notamment ceux lauréats de l'appel à projet PREBAT) et de bâtiments HQE mis en service, réaliser des mesures de qualité de l'air intérieur après avoir préalablement défini un protocole de mesures et une méthode d'exploitation des résultats. | | |

3. PRÉVENIR LES RISQUES SANITAIRES LIÉS À LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

L'air intérieur constitue un axe fort de progrès en santé environnement. La présence dans les environnements intérieurs de nombreuses substances et agents (chimiques, biologiques et physiques (généto)toxiques, infectants ou allergisants à effets pathogènes) ainsi que le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90 %) en font une **préoccupation légitime de santé publique**.

Les premières exploitations « sanitaires » de l'état de la qualité de l'air dans les logements français fourni par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur, montrent que **l'asthme et la rhinite sont associés positivement aux concentrations intérieures en certains composés organiques volatils (COV)**. Irritants, ces derniers peuvent agir comme co-facteurs de la sensibilisation et abaissent le seuil de déclenchement des réactions allergiques.

D'après l'enquête « logement » menée en 2001-2002 par l'INSEE auprès d'un échantillon de 45 000 logements, 40 % des habitations présentent au moins un problème de qualité (le défaut le plus fréquent étant l'humidité).

Cette action qui vise à prévenir les risques sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur est inscrite dans plusieurs actions du PNSE2 notamment en ce qui concerne le développement :

- des **campagnes de sensibilisation** du public à la qualité de l'air intérieur mais également des gestionnaires d'établissements afin d'améliorer la qua-

- lité des bâtiments accueillant des enfants
- de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux clos ouverts au public
 - de la profession de conseiller en environnement intérieur.

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 3

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|---|------------------------|
| 1 | Développer la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux clos ouverts au public | Air Normand |
| 2 | Développer la profession de conseiller médical en environnement intérieur | Réseau Asthme 76 - ARS |
| 3 | Développer les campagnes de sensibilisation des gestionnaires d'établissements et du public à la qualité de l'air intérieur | ARS-CRES |

Mesure 1

| Développer la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux clos | | | |
|---|---|-------------|---|
| PILOTE | Air Normand | PARTENAIRES | Gestionnaires d'établissements, DREAL-ARS |
| DESSCRIPTIF | <p>La qualité de l'air intérieur a un effet démontré sur le taux d'absentéisme et la concentration des élèves en classe. Une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes généralement non spécifiques tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, vertiges ainsi que les manifestations allergiques et l'asthme. Les sources potentielles de pollution dans les bâtiments sont nombreuses : air extérieur, appareils de combustion, matériaux de construction et d'ameublement, activités humaines (tabagisme, produits d'entretien, bricolage, cuisine...)</p> <p>Améliorer la connaissance des polluants présents dans l'air intérieur est indispensable pour mettre en œuvre les mesures de gestion appropriées. Aussi, le principe d'une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux clos ouverts au public a été décidé lors du Grenelle de l'Environnement. Une obligation de surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public pourrait entrer en vigueur en 2012 ou 2013.</p> <p>La présente mesure s'inscrit dans ce cadre national et vise à développer la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles et les crèches de la région par le biais de réalisation de campagnes de mesures portant sur quelques polluants. Ces campagnes permettront de valider les protocoles de surveillance et les modalités de gestion qui devront être mis en œuvre.</p> | | |

Mesure 2

Développer la profession de conseiller en environnement intérieur

| | | | |
|--------------------|--|--------------------|--|
| PILOTE | Réseau Asthme 76 / ARS | PARTENAIRES | ARS, établissements hospitaliers, Ecoles de l'asthme, réseaux asthme |
| DESSCRIPTIF | <p>La Haute-Normandie est une région à risque pour les asthmatiques du fait du climat et d'une qualité de l'air extérieur dégradée. L'environnement intérieur représente un facteur de risque dont on mesure mieux aujourd'hui l'importance dans la prise en charge de l'asthme. Ce facteur de risque est cependant sous-estimé, voire méconnu, non seulement par les malades, mais encore trop souvent par les médecins eux-mêmes.</p> <p>L'intervention des conseillers en environnement intérieur (CEI) en complément des actions d'éducation thérapeutique peut être bénéfique dans le cours évolutif d'un asthme quand les traitements médicaux apparaissent insuffisants pour favoriser le contrôle de l'asthme. Ils interviennent à la demande d'un médecin et sont chargés d'identifier les diverses sources d'allergènes et de polluants en se rendant au domicile de personnes souffrant de maladies respiratoires ou allergiques.</p> <p>En Haute-Normandie, le réseau asthme 76 bénéficie, depuis octobre 2007, de l'activité d'une conseillère en environnement intérieur qui intervient principalement sur les régions de Rouen et de Dieppe.</p> <p>Il est proposé de développer cette activité à l'échelle régionale. Pour ce faire, il s'agit d'augmenter le nombre de visites pouvant être réalisées par la CEI et d'étendre son rayon d'intervention en proposant ses compétences au réseau Asthme de l'Eure et à la maison de l'Asthme du Havre.</p> <p>Dans un premier temps, il s'agira de répondre à l'appel d'offre national relatif au financement de poste de conseillers en environnement intérieur. Dans un second temps, il s'agira de mettre en place un comité de suivi de cette action regroupant, le réseau asthme 76, le réseau 27, les établissements hospitaliers accueillant des écoles de l'asthme ainsi que l'ARS.</p> | | |

Mesure 3

Développer les campagnes de sensibilisation des gestionnaires d'établissements et du public à la qualité de l'air intérieur

| | | | |
|--------------------|---|--------------------|---|
| PILOTE | ARS | PARTENAIRES | Gestionnaires d'établissements, DREAL, Air Normand, collectivités, mairie de Rouen, CODAH, CRES, Education nationale, Mutualité française |
| DESSCRIPTIF | <p>Une campagne nationale de sensibilisation du public à la qualité de l'air intérieur est pilotée par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé et l'INPES. Il s'agit donc de relayer cette campagne au niveau local par le biais d'action de sensibilisation telle l'organisation de journée ou de forum sur le thème de la qualité de l'air intérieur.</p> <p>Par ailleurs, s'agissant de la qualité de l'air intérieur des écoles, des outils dédiés de diagnostic et d'amélioration éventuelle destinés aux acteurs concernés vont être produits dans le cadre du projet Ecol'Air financé par l'ADEME et la fédération ATMO. Il s'agira d'en assurer une diffusion et une appropriation auprès des acteurs haut-normands.</p> | | |

4. DIMINUER L'IMPACT DU BRUIT

Le bruit est considéré par la population française comme la **première nuisance au domicile**, dont les transports seraient la source principale (80 %). Au-delà de la gêne ressentie, **le stress engendré par le bruit induit des effets sur les attitudes et le comportement social, et sur les performances intellectuelles**. L'exposition au bruit, bien que difficile à évaluer du fait des effets de cumul (travail, loisirs, transports, domicile), engendre des désordres physiologiques mesurables.

Si l'impact des niveaux sonores élevés (supérieurs à 85 dBA) sur l'organe de l'audition n'est plus à démontrer, il s'avère que des expositions à niveau plus faible, et notamment nocturne, ont des répercussions sur la qualité du sommeil. Ces perturbations entraînent non seulement fatigue, somnolence, perte de vigilance... mais concourent à une élévation du niveau de risque de pathologies cardiovasculaires, ainsi qu'à une possible modification du niveau de défense immunitaire. L'impact de la gêne due au bruit, par ses conséquences sur la santé des individus exposés, permet de considérer cet élément de notre environnement comme un déterminant de santé, bien au-delà d'un simple critère de qualité de vie.

Le Plan national reprend les propositions du comité opérationnel Bruit du Grenelle de l'environnement afin d'assurer une mobilisation sur ce sujet à la hauteur des enjeux.

La présente action du PRSE2 vise à développer la sensibilisation des collectivités locales à la lutte contre les bruits de voisinage et à réduire les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres.

Les deux mesures préconisées dans le cadre de l'action 4

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|-----------|
| 1 | Sensibiliser les collectivités territoriales à la lutte contre les bruits de voisinage | ARS |
| 2 | Réduire les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre | DDTM76/27 |

Mesure 1

| Sensibiliser les collectivités territoriales à la lutte contre les bruits de voisinage | | | |
|--|---|-------------|-----------------------|
| PILOTE | ARS | PARTENAIRES | Collectivités locales |
| DESCRIPTIF | Autorité administrative proche des citoyens, les maires sont en première ligne pour lutter contre les nuisances sonores et répondre aux attentes des citoyens. Ils disposent de nombreuses compétences dans le domaine des nuisances sonores. La réglementation contre les bruits de voisinage a été renforcée pour leur donner les outils nécessaires afin de gérer les réclamations des habitants de sa commune. Il s'agit de sensibiliser les collectivités sur ce sujet par le biais de la diffusion de support d'information. | | |

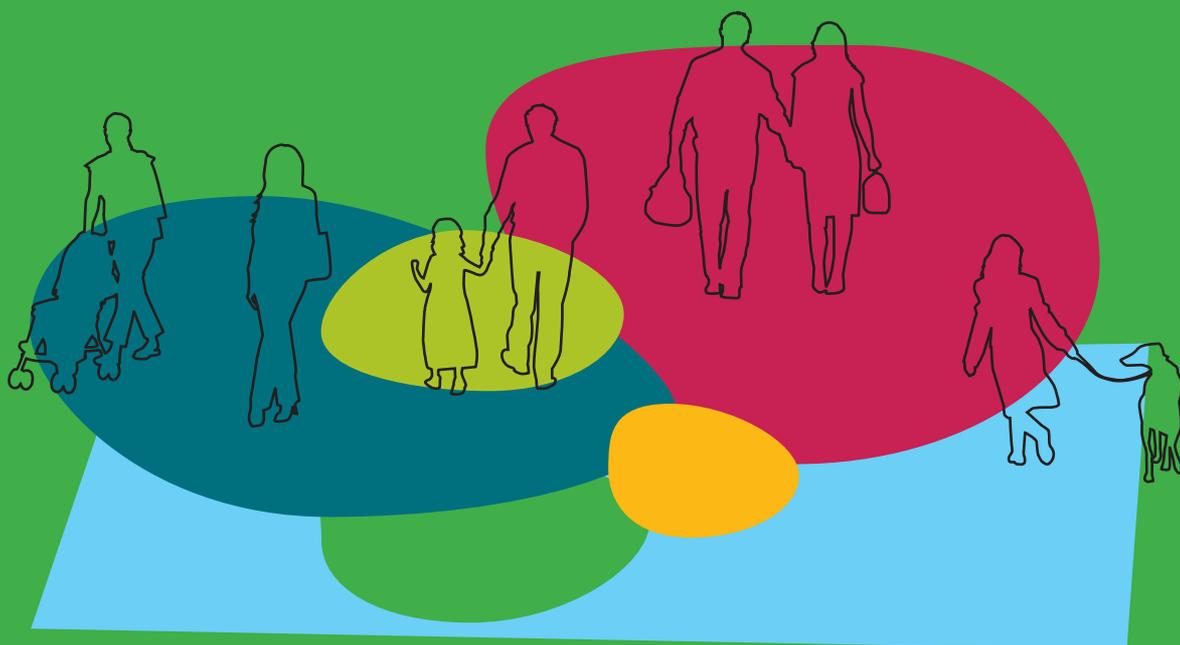
Mesure 2

| Réduire les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres | | | |
|--|--|-------------|------------------------------------|
| PILOTE | DDTM76/DDTM27 | PARTENAIRES | CODAH, CREA, Départements 27 et 76 |
| DESCRIPTIF | Les DDTM ont pour mission de piloter le classement sonore des voies bruyantes , mais aussi l'animation du comité de pilotage du bruit, intégrant l'observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre . Des actions de résorption des points noirs du bruit (bâtiments exposés aux nuisances sonores des ITT) seront à mettre en œuvre, reposant sur des sites identifiés par l'Observatoire ou par les plans d'actions des Plans de prévention du bruit dans l'environnement réalisés par l'Etat et les autorités compétentes. | | |

PARTIE 5

ENVIRONNEMENT EXTERIEUR : SIX SUBSTANCES TOXIQUES SOUS SURVEILLANCE

Pollution de l'air, pollution des sols, pollution de l'eau... Le PRSE entend réduire, d'ici à 2013, de 30 % la pollution due à six substances toxiques. Il souhaite aussi identifier les zones surexposées aux différentes pollutions afin de prendre les mesures de protection et de gestion qui s'imposent.



Le thème Environnement extérieur du PRSE 2 comporte trois priorités

3.1 REDUIRE LES EMISSIONS DE PARTICULES DANS L'AIR D'ORIGINE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET TERTIAIRE

3.2 REDUIRE LES EMISSIONS DE SUBSTANCES TOXIQUES ET D'ALLERGENES DANS L'AIR

3.3 IDENTIFIER D'EVENTUELS POINTS NOIRS ENVIRONNEMENTAUX ET PROTEGER LES POPULATIONS SENSIBLES

1. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE PARTICULES DANS L'AIR D'ORIGINE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET TERTIAIRE

Toutes sources d'émissions confondues, les particules engendrent une pollution atmosphérique à l'origine d'effets pathogènes avérés, notamment cardio-vasculaires et respiratoires. En Haute-Normandie, même si aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé en 2009, il n'y a pas de diminution mesurée de la concentration des particules et d'amélioration dans la qualité de l'air extérieur. Cette orientation est donc importante pour la région, aussi bien en milieu urbain que rural.

En effet, l'inventaire des émissions fait apparaître qu'il n'y a pas de sources prépondérantes à l'origine de cette pollution. L'éventail des sources primaires et secondaires s'avère très large et aucun secteur ne peut être écarté. Ainsi, les mesures visent le secteur tertiaire (résidentiel, via le chauffage au bois), industriel et agricole.

La population exposée aux dépassements des valeurs limites pour les PM 10 a été estimée pour Rouen à 32 000 personnes et pour Le Havre à 12 500 personnes en 2007. Toutefois, la modélisation et la scénarisation peuvent encore être approfondies.

Les quatre mesures préconisées dans le cadre de l'action 1

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|--------|
| 1 | Amener la filière Bois Energie vers l'excellence | Région |
| 2 | Favoriser l'utilisation des équipements de collecte des déchets verts et faire appliquer l'interdiction de tout brûlage à l'air libre et feux de jardin | ADEME |
| 3 | Mettre en application les révisions des textes réglementaires fixant les valeurs limites d'émission des installations de combustion soumises à déclaration et à autorisation | DREAL |
| 4 | Contribuer à la diffusion et la mise en œuvre des pratiques réduisant l'émission de particules du secteur agricole | DRAAF |

Mesure 1

Amener la filière Bois Energie vers l'excellence

| PILOTE | Région | PARTENAIRES | ADEME, Air Normand, ARS, DREAL |
|------------|--|-------------|--------------------------------|
| DESCRIPTIF | <ul style="list-style-type: none"> - Editer et distribuer une brochure d'information grand public sur l'utilisation et l'entretien des équipements de chauffage au bois, les différences de qualité des équipements, la qualité du combustible (type d'essence et de matériaux, séchage, ...), la gestion de la ressource, et les espaces info-énergies. Informer sur les moyens individuels de captation de poussière. - Editer et distribuer une brochure d'information à destination des artisans et TPE reprenant les éléments de celle pour le grand public avec des informations complémentaires sur la formation et le diagnostic des installations. Réaliser un appel à concours sur équipement neuf intégrant les moyens de captation de poussières. - Faire une enquête sur le taux d'équipement et sa vétusté - Réorienter l'éco-conditionnalité pour l'obtention des subventions d'équipement de poêle à bois vers les appareils les plus respectueux de l'environnement et aux logements les mieux isolés. Proposer un diagnostic isolation du logement gratuit avant installation. - Réaliser des études d'impact des différents modes de chauffage sur les émissions et la qualité de l'air (chauffage au bois individuel versus chaufferie collective) en incluant l'impact du cycle carbone (bois versus gaz, proximité de la ressource...). | | |

Mesure 2

Favoriser l'utilisation des équipements de collecte des déchets verts et faire appliquer l'interdiction de tout brûlage à l'air libre et feux de jardin

| PILOTE | ADEME | PARTENAIRES | Air Normand, collectivités territoriales, État |
|------------|---|-------------|--|
| DESCRIPTIF | <ul style="list-style-type: none"> - Informé via une brochure sur la réutilisation des déchets verts et leur élimination (composteur, broyeur), sur la pollution diffuse de proximité et la nocivité des émissions des feux de jardins et de tout brûlage à l'air libre. - Inciter les maires à prendre des arrêtés municipaux d'interdiction de tout brûlage à l'air libre. - Etudier le bilan coût/avantage de chaque type d'élimination des déchets verts et inciter les collectivités locales à mettre en place des équipements individuels ou collectifs d'élimination des déchets verts (composteur, broyeur, bennes) avec formation sur l'art du compostage (réduction de l'émission de méthane) pour toute distribution de composteur. - Favoriser la plantation des espèces locales à pousse lente et les moins allergisantes en systématisant une notification lors de la délivrance du permis de construire et inciter les collectivités territoriales à réglementer à travers les documents d'urbanisme les espèces autorisées. | | |

Mesure 3

Mettre en application les révisions des textes réglementaires fixant les valeurs limites d'émission des installations de combustion soumises à déclaration et à autorisation

| PILOTE | DREAL | PARTENAIRES | Air Normand, collectivités territoriales, État |
|------------|---|-------------|--|
| DESCRIPTIF | - Réviser en application de la réglementation installations classées les valeurs limites d'émission par arrêté préfectoral. | | |

Mesure 4

Contribuer à la diffusion et la mise en œuvre des pratiques réduisant l'émission de particules du secteur agricole

| PILOTE | DRAAF | PARTENAIRES | Chambre d'agriculture, syndicat professionnel, Air |
|-----------|---|-------------|--|
| DESRIPTIF | <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser les meilleures pratiques qui préservent la qualité de l'air et inciter leur utilisation, notamment en : - adaptant l'alimentation animale - développant la couverture des fosses - utilisant du matériel d'épandage qui réduit la volatilisation dans l'air - développant le travail simplifié du sol. | | |

2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE SUBSTANCES TOXIQUES ET D'ALLERGÈNES DANS L'AIR

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a réglementé la surveillance de la qualité de l'air au niveau national mais, en Haute-Normandie, celle-ci était déjà mise en place depuis les années 1970.

Elle est confiée à une association agréée pour cette surveillance, Air Normand. Cette association réalise également un cadastre ou inventaire des émissions régionales. L'objectif est de quantifier les polluants atmosphériques issus des diverses activités humaines (et pas seulement des activités industrielles, mais aussi des activités transport, agricole, résidentielle, tertiaire) ainsi que certaines émissions de sources naturelles. Ces données demandent à être actualisées régulièrement. C'est pourquoi il est nécessaire d'améliorer cet inventaire concernant prioritairement les six substances prioritaires indiquées dans le Plan national santé-environnement 2009-2013.

Parallèlement, l'inspection des installations classées continuera à exercer ces missions visant à réduire les rejets industriels concernant ces six substances.

Parmi les pollutions qui touchent tous les aspects environnementaux, la pollution par les pesticides provoquent des effets sur la santé liée à une exposition aiguës. Des études récentes ont aussi mis en évidence des liens entre des expositions à des produits phytosanitaires et des effets retardés sur la santé. Fondé en 2003, un Observatoire des résidus des pesticides a pour objectif de mettre en place une base de données que les campagnes de prélèvements effectuées localement par les associations de surveillance de la qualité de l'air viennent alimenter.

Concernant les expositions aux allergènes – le schéma directeur est identique à celui des pesticides – le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) a en charge l'étude du contenu de l'air ambiant en particules biologiques dont l'exposition peut engendrer des réactions allergiques. **Un dispositif de surveillance doit être déployé en Haute-Normandie** et il est proposé d'organiser l'information du public sur ce sujet.

Les quatre mesures préconisées dans le cadre de l'action 2

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|-----------------|
| 1 | Améliorer le cadastre des émissions régionales | Air Normand |
| 2 | Améliorer la connaissance sur les expositions aux pesticides | Air Normand |
| 3 | Réduire les rejets de six substances toxiques dans l'air | DREAL |
| 4 | Améliorer la connaissance sur les expositions aux allergènes | ARS Air Normand |

Mesure 1

Améliorer le cadastre des émissions régionales

| | | | |
|------------------|--|--------------------|--|
| PILOTE | Air Normand | PARTENAIRES | ARS, DREAL, ADEME, collectivités territoriales |
| DESRIPTIF | Inventorier les émissions des 6 substances du PNSE avec une recherche exhaustive des secteurs pouvant être à l'origine des émissions | | |

Mesure 2

Améliorer la connaissance sur les expositions aux pesticides

| | | | |
|------------------|---|--------------------|---|
| PILOTE | Air Normand | PARTENAIRES | ARS, ORP, DRAAF, Chambres d'agriculture |
| DESRIPTIF | <ul style="list-style-type: none">- Réaliser un bilan des émissions- Acquérir la connaissance de la contamination des sols et du compartiment aérien par les pesticides (poussières du sol)- Améliorer la connaissance de l'exposition de la population | | |

Mesure 3

Réduire les rejets de six substances toxiques dans l'air

| | | | |
|------------------|---|--------------------|-------------|
| PILOTE | DREAL | PARTENAIRES | Exploitants |
| DESRIPTIF | Réduire de 30 % entre 2007 et 2013 les émissions atmosphériques industrielles des six substances prioritaires du PNSE : mercure et ses dérivés, arsenic et ses composés, hydrocarbures aromatiques polycycliques, benzène, solvants chlorés, PCB, dioxines. | | |

Mesure 4

Améliorer la connaissance sur les expositions aux allergènes

| | | | |
|------------------|---|--------------------|--|
| PILOTE | ARS/Air Normand | PARTENAIRES | ADEME, collectivités territoriales, RNSA |
| DESRIPTIF | <ul style="list-style-type: none">- Organiser l'information du public sur les risques d'exposition aux pollens- Développer les campagnes d'information du public et des collectivités sur le caractère allergisant de certaines espèces. | | |

3. IDENTIFIER D'ÉVENTUELS POINTS NOIRS ENVIRONNEMENTAUX ET PROTÉGER LES POPULATIONS SENSIBLES

Certaines zones géographiques ont un environnement riche en activités humaines et industrielles et peuvent donc se trouver particulièrement impactées. Ces zones peuvent générer des surexpositions à des substances ou polluants toxiques et il convient de les identifier puis de les gérer.

Cette action a pour objectif de prolonger le PRSE1 qui comportait une mesure visant à l'amélioration des connaissances en matière d'impact sanitaire des zones industrielles. C'est la zone de Port-Jérôme qui avait été choisie pour la mise en œuvre expérimentale de cette action. Les autres zones industrielles, notamment celles visées par un PPA, suscitent les mêmes interrogations et une évaluation de la faisabilité pour la réalisation d'études similaires sur ces zones est proposée.

Par ailleurs, au-delà du traitement dans l'urgence des situations créées par un accident, la question du suivi des impacts sanitaires et environnementaux sur le long terme se pose de plus en plus fréquemment. Il est donc proposé de mettre en œuvre des outils permettant un suivi.

Les activités passées laissent aussi leur trace dans les sols. En Haute-Normandie, ce sont plus de 200 sites inscrits dans BASOL qui témoignent de cette pollution. Le renforcement de la gestion des sites et sols pollués est donc aussi, en Haute-Normandie, une priorité. D'autant que de plus en plus de sites à responsables défaillants sont identifiés, et que ceux-ci sont les plus difficiles à gérer et nécessitent une mobilisation de tous les acteurs.

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 3

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|--------------|
| 1 | Mettre en œuvre des mesures de gestions appropriées sur des zones de surexposition préalablement identifiées | DREAL ARS |
| 2 | Prévenir et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post-accident | DREAL |
| 3 | Renforcer la gestion des sites et sols pollués | DREAL |

Mesure 1

Mettre en œuvre des mesures de gestions appropriées sur des zones de surexposition préalablement identifiées

| PILOTE | DREAL/ARS | PARTENAIRES | Air Normand, collectivités territoriales, industriels, associations |
|-------------|---|-------------|---|
| DESSCRIPTIF | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principales zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques de la population et réduire les niveaux de contamination, assurer leur surveillance environnementale, développer des systèmes d'information géographiques et développer l'interopérabilité et l'accès public des bases de données environnementales et sanitaires. - Réaliser plus particulièrement des études de faisabilité préalable à d'éventuelles études de risques sanitaires sur Rouen et Le Havre. - Développer des outils permettant de connaître l'étendue des populations concernées par des dépassements des valeurs de qualité de l'air. | | |

Mesure 2

Prévenir et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post-accident

| PILOTE | DREAL | PARTENAIRES | ARS, DRAAF |
|-------------|--|-------------|------------|
| DESSCRIPTIF | Mettre en application la future circulaire DGPR/DGS qui proposera les outils permettant le suivi sanitaire et environnemental après une catastrophe industrielle ou naturelle. | | |

Mesure 3

Renforcer la gestion des sites et sols pollués

| PILOTE | DREAL | PARTENAIRES | ARS, EPF-N, SPPPI, ADEME, collectivités territoriales, ... |
|------------------|--|--------------------|--|
| DESRIPTIF | <ul style="list-style-type: none">- Compléter l'inventaire des sites et sols pollués urbains et des décharges (anciennes), friches commerciales et industrielles.- Améliorer la disponibilité de l'information via les bases de données BASIAS, BASOL et la mise en œuvre d'un système d'information géographique- Identifier les sites à fort enjeux ou impact et prendre les mesures de gestion appropriées (responsables défaillants ou non) via la maîtrise des sources de pollutions, ou des impacts (et des usages).- Réhabiliter les sols des stations services fermées qui auront été identifiés comme sources de pollution- Mise en œuvre de l'action nationale portant sur l'identification des établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués, l'évaluation du risque et la réalisation des mesures de gestion le cas échéant- Croiser l'inventaire des sites pollués avec celui des captages d'eau- Evaluer l'impact sanitaire et environnemental des différents modes de gestion des déchets et mettre en place les plans de surveillance environnementale en cas de besoin. | | |

PARTIE 6

MILIEU DE TRAVAIL : REDUIRE LES RISQUES DE CANCER

Les cancers d'origine professionnelle sont particulièrement nombreux en Haute-Normandie. Le PRSE souhaite engager un travail en profondeur pour réduire l'exposition des habitants aux substances cancérigènes, mutagènes et les cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), mais aussi pour mieux former les salariés au cours de leur vie professionnelle.



Le thème Milieu de travail du PRSE 2 comporte trois priorités

- 4.1 DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION DU RISQUE CMR PAR LA FORMATION DES ACTEURS ET LA MUTUALISATION DES CONNAISSANCES
- 4.2 METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DESTINÉES AUX JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE PAR
 - LA PRISE DE CONSCIENCE DES RISQUES AU COURS DE LA FORMATION ELLE-MEME
 - L'ELABORATION DE MODULES EXPERIMENTAUX DE FORMATION
 - LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF SYNERGIE POUR LES BACS PROFESSIONNELS « INDUSTRIE DES PROCEDES »
- 4.3 METTRE EN ŒUVRE L'EXPERIMENTATION REGIONALE POUR LA TRAÇABILITE DES EXPOSITIONS (TEP) CONFORMEMENT AUX PROPOSITIONS DU RAPPORT LEJEUNE

1. DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION DU RISQUE CMR PAR LA FORMATION DES ACTEURS ET LA MUTUALISATION DES CONNAISSANCES

La prévention du risque lié à l'exposition aux substances CMR souffre d'une mauvaise prise en compte des textes réglementaires. Ce qui ressort clairement des campagnes de contrôle¹ menées par les autorités : Inspection du travail, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et INRS. Deux catégories d'explications sont avancées.

¹ Cette campagne de contrôle date de 2006. Elle visait à vérifier les conditions d'application du décret CMR du 1er février 2001 et du décret ACD du 23 décembre 2003.

D'une part, le manque d'information et de sensibilisation des entreprises, notamment des PME, a été souligné pour tenter d'expliquer cette situation. Afin d'y remédier, les syndicats professionnels UIC, Union des industries minières et métallurgiques (UIMM) et FIPEC ont signé, en avril 2008, une convention nationale avec la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs sociaux (CNAMTS), l'INRS et la DGT. Les entreprises visées sont les PME et TPE des syndicats professionnels UIC, UIMM et FIPEC. L'action se décline dans un premier temps dans trois régions pilotes dont la Haute-Normandie fait partie, avec la Basse-Normandie et Provence Alpes Côte d'Azur.

D'autre part, l'importance du partage des expériences et des données a été mis en avant, notamment pour les établissements de taille limitée, disposant de peu de moyens pour analyser toutes les fiches de données de sécurité des produits, donc pour analyser les risques, et pour trouver des solutions de substitution. Sur la base de l'enquête Alcimed², il a été choisi d'aider le secteur des entreprises de réparation de véhicules motorisés. Cette étude a permis d'analyser le risque CMR dans les entreprises. Elle a mis en lumière les risques particuliers auxquels sont exposés les salariés des entreprises de réparation de véhicules motorisés :

² Cette étude a été réalisée en 2007.

- tous les établissements de ce secteur sont concernés par le risque CMR
- les agents CMR présents dans leur environnement présentent un risque élevé
- quasiment tous les salariés sont susceptibles d'être exposés
- le niveau de méconnaissance du risque encouru est très élevé.

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 1

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|---|--|
| 1 | Elaborer une formation à l'évaluation et à la maîtrise du risque CMR, et plus globalement du risque chimique, dans le cadre de la Convention UIC-UIMM-FIPEC-CNAMTS-INRS-DGT | Groupe de travail UIC/UIMM/CARSAT/INRS |
| 2 | Assurer le déploiement de cette formation | Groupe de travail UIC/UIMM/CARSAT/INRS |
| 3 | Mettre en commun les connaissances sur les CMR et les substituts possibles dans les entreprises de réparation de véhicules motorisés | DIRECCTE |

Mesure 1

Elaborer une formation à l'évaluation et à la maîtrise du risque CMR, et plus globalement du risque chimique, dans le cadre de la convention UIC-UIMM-FIPEC-CNAMTS-INRS-DGT

| PILOTE | UIC, UIMM, CARSAT, INRS | PARTENAIRES | |
|-----------|--|-------------|--|
| DESRIPTIF | <p>Février 2010 : la première étape de construction de la formation doit permettre la création de référentiels et de supports pédagogiques.</p> <p>Juin 2010 : la deuxième étape consiste à former les chefs d'entreprise et les référents de 10 à 12 PME participantes, par une formation comprenant un travail en intersession</p> | | |

Mesure 2

Assurer le déploiement de cette formation pour l'extension au maximum de PME et TPE des syndicats professionnels UIC, UIMM et FIPEC

| PILOTE | UIC, UIMM, CARSAT, INRS | PARTENAIRES | Entreprises, syndicats professionnels |
|-----------|--|-------------|---------------------------------------|
| DESRIPTIF | <p>Deuxième semestre 2010 : dans un premier temps, le déploiement est envisagé auprès des opérateurs par une formation délivrée par les référents précédemment formés. Dans le cadre de l'application concrète en entreprise, il est prévu un accompagnement, par l'UIC et la CARSAT, des entreprises-tests formées.</p> <p>Fin 2011-début 2012 : dans un deuxième temps, le déploiement prévoit la formation par l'INRS de formateurs appartenant aux syndicats professionnels pour leur permettre ainsi, à leur tour, de développer la formation à l'évaluation et à la prévention du risque chimique dans les PME et TPE.</p> | | |

Mesure 3

Mettre en commun les connaissances sur les CMR et les substituts possibles dans les entreprises de réparation de véhicules motorisés

| PILOTE | DIRECCTE | PARTENAIRES | Organisme prestataire à déterminer |
|-----------|--|-------------|------------------------------------|
| DESRIPTIF | <p>Il s'agit de la réalisation d'un logiciel à destination de tous les préventeurs de l'ensemble des connaissances sur les substances ayant un effet CMR et les possibilités de substitution dans les entreprises de réparation de véhicules motorisés</p> | | |

2. METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DESTINÉES AUX JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

C'est pendant les premières années de leur vie professionnelle que les jeunes sont les plus touchés par les accidents de travail. La prise de conscience des risques en amont, c'est-à-dire dans le cadre de la formation professionnelle, s'avère donc essentielle. Mais pendant celle-ci, les enseignants et les directions des établissements n'ont pas nécessairement conscience des risques auxquels sont exposés les élèves. Pourtant, il existe des risques d'exposition importants (par exemple, aux poussières de bois, aux fumées de soudure) dans certains secteurs comme la chimie, la réparation automobile ou encore l'agriculture. Les formations dispensées aux élèves, à tous les niveaux de formation, du BEP à l'ingénieur, sur les questions de prévention notamment au risque chimique et plus précisément au risque d'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), sont donc encore très rares. **Le PRSE2 prévoit ainsi, dans le cadre de cette action, quatre mesures qui vont de l'information à la formation, en insistant sur les risques d'exposition aux substances CMR.**

Par ailleurs, des initiatives existent déjà que le PRSE2 vient renforcer. L'Education nationale et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) ont signé une convention pour intégrer un enseignement permettant au futur professionnel d'identifier les risques encourus dans ses situations de travail, et la mise en place de formations pour le personnel enseignant. C'est dans le cadre de cette convention qu'en Haute-Normandie, le rectorat et la CARSAT ont signée en juillet 2009, un accord prévoyant la mise en place d'un groupe de travail pour élaborer un dossier Synergie à destination des élèves inscrits aux bacs professionnels «Industrie des procédés». Autre initiative, prise dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto2018 et du projet de réforme de l'agrément DAPA (distributeur-applicateur de produits antiparasitaires) : le dispositif expérimental Certiphyto recommande aux professionnels le suivi d'un module spécifique pour la prévention du risque chimique vis-à-vis de la santé publique, et particulièrement celle de l'utilisateur. Les jeunes en formation devraient donc aussi bénéficier de ce module.

Les quatre mesures préconisées dans le cadre de l'action 2

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|----------|
| 1 | Elaboration de documents sur le risque CMR au cours des formations | DIRECCTE |
| 2 | Elaboration de modules expérimentaux de formation | DIRECCTE |
| 3 | Créer un groupe de travail Synergie, élaborer le dossier, le tester et généraliser son utilisation | CARSAT |
| 4 | Réaliser une fiche d'information sur le risque CMR lors de l'utilisation de produits phytosanitaires | MSA |

Mesure 1

| Améliorer la prise de conscience du risque CMR au cours des formations | | | |
|--|--|-------------|--------------|
| PILOTE | DIRECCTE | PARTENAIRES | CR, rectorat |
| DESCRIPTIF | Il s'agit d'élaborer des documents listant les risques liés aux substances CMR existant dans les différents ateliers où sont occupés des jeunes en formation afin de créer un environnement favorable à la sensibilisation du risque lié aux substances CMR. | | |

Mesure 2

Elaborer des modules expérimentaux de formation

| | | | |
|------------------|---|--------------------|-------------------------|
| PILOTE | DIRECCTE | PARTENAIRES | CR, rectorat, CRES, CGT |
| DESRIPTIF | Il s'agit d'élaborer, dans un processus de co-construction, des modules expérimentaux de formation des élèves, adaptés aux niveaux de formation afin de promouvoir la prévention des risques liés aux substances CMR. | | |

Mesure 3

Mettre en place un groupe de travail pour la rédaction d'un dossier Synergie à destination des bacs professionnels Industries des procédés

| | | | |
|------------------|--|--------------------|--------------------------|
| PILOTE | CARSAT | PARTENAIRES | Education nationale, UIC |
| DESRIPTIF | <p>Il s'agit de mettre en œuvre ce dispositif à destination des élèves ou apprentis en formation professionnelle bac pro « Industries des procédés » pour la sensibilisation aux risques et leur identification en entreprise.</p> <p>Dans le cadre de la convention rectorat-CARSAT signée en juillet 2009, il est prévu la mise en place d'un groupe de travail pour élaborer un dossier Synergie pour les bacs professionnels « <i>Industrie des procédés</i> ».</p> <p>L'opération Synergie consiste à confier, à l'élève ou à l'apprenti, lors des périodes de formation en entreprise, une mission pleinement intégrée dans son cursus de formation et dans son évaluation, visant à la réalisation d'un diagnostic des risques dans son entreprise d'accueil. Avec le chef d'entreprise ou son maître de stage, l'élève est amené, à l'aide de fiches outils, à identifier et évaluer les risques de situations réelles et à proposer des solutions réalistes et adaptées pour améliorer la sécurité.</p> | | |

Mesure 4

Réaliser une fiche d'information sur le risque CMR lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

| | | | |
|------------------|--|--------------------|--|
| PILOTE | MSA | PARTENAIRES | Etablissements d'enseignement agricole publics et privés |
| DESRIPTIF | Il s'agit de réaliser une fiche d'information, à partir de la formation à la prévention du risque phytosanitaire mise en place dans le cadre du dispositif expérimental Certiphyto pour les professionnels agricoles. Cette fiche serait diffusée pour tous les jeunes en Bac Pro et BTSA des centres d'enseignement agricole, publics et privés de la région. | | |

3. METTRE EN ŒUVRE L'EXPÉRIMENTATION RÉGIONALE POUR LA TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS

La Haute-Normandie fait partie des régions qui se sont portées volontaires pour expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions des salariés aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). Ce dispositif est en cours de construction, avec des mises en œuvre d'expérimentations depuis le premier semestre de 2010, et fait suite aux propositions du rapport Lejeune. Un bilan des expérimentations aura lieu en 2012.

Deux objectifs sont visés par le dispositif expérimental :

■ la prévention primaire : réduire l'exposition des salariés aux substances CMR à partir de la connaissance des évolutions en matière d'identification et d'utilisation des produits de secteurs d'activité concernés, et de mesures de prévention adoptées.

■ la prévention secondaire et tertiaire : organiser l'identification, l'information et l'accompagnement des salariés susceptibles de bénéficier du suivi médical post-exposition tout au long de la vie.

L'importance de ces objectifs, au cœur des démarches de santé environnement, expliquent que le PRSE et les acteurs concernés réaffirment leur attachement de voir cette expérimentation régionale aboutir dans les meilleures conditions.

Les deux mesures préconisées dans le cadre de l'action 3

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|---------------------|
| 1 | Mettre en œuvre la phase expérimentale TEP 1 : Collecter et archiver les données sur les CMR 1 et 2 mises à disposition par l'employeur | CARSAT de Normandie |
| 2 | Mettre en œuvre la phase expérimentale TEP 2 : Faire venir les employeurs sur le site de la traçabilité des expositions professionnelles | CARSAT de Normandie |

Mesure 1

Mettre en œuvre la phase expérimentale TEP 1 : collecter et archiver les données sur les CMR 1 et 2 mises à disposition par l'employeur

| PILOTE | CARSAT | PARTENAIRES | UIC, UIMM, DIRECCTE, SIST, représentants des salariés... |
|------------------|---|-------------|--|
| DESRIPTIF | <p>Il s'agit de promouvoir la traçabilité des expositions vers les employeurs ciblés et d'accompagner les entreprises dans la collecte des données et la recherche de mesures de prévention.</p> <p>La collecte et l'archivage des données mises à disposition par l'employeur concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits CMR de classe 1 et 2 utilisés dans l'entreprise - leur localisation, au sens unité homogène d'exposition - les données collectives d'exposition disponibles - les mesures de prévention mises en œuvre (substitution, vase clos, protection collective, EPI, contrôle des expositions, formation et information...) - la validation des choix techniques de conception d'une base de données. <p>Un bilan d'étape devra être rédigé.</p> | | |

Mesure 2

Mettre en œuvre la phase expérimentale TEP 2 : faire venir les employeurs sur le site de la traçabilité des expositions professionnelles

| PILOTE | CARSAT | PARTENAIRES | UIC, UIMM, DIRECCTE, SIST, représentants des salariés... |
|------------------|--|-------------|--|
| DESRIPTIF | <p>Il s'agit dans cette étape de valoriser les données sur la traçabilité des expositions professionnelles. Les actions concrètes permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire venir les employeurs sur le site de la traçabilité des expositions professionnelles - de développer et déployer les outils de formation - de promouvoir les mesures de prévention - de démultiplier l'expérimentation (partenariat ...) - et de faire la synthèse et réaliser le bilan. | | |

PARTIE 7

TRANSPORTS : COOPERER, SE CONCERTER...

Grands ports maritimes et fluviaux, congestion des grandes agglomérations, proximité de la région capitale... La demande d'infrastructures demeure forte en Haute-Normandie. Le PRSE souhaite favoriser le développement de modes actifs et de modes collectifs, en relation avec un urbanisme mieux articulé avec les réseaux.



Le thème Transports du PRSE 2 comporte trois priorités

- 5.1 CREER UN OBSERVATOIRE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE TRANSPORT
- 5.2 PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT D'UN URBANISME EN COHERENCE AVEC LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT ET ASSURER DES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES ACTIFS
- 5.3 CONFORTER LES MODES ALTERNATIFS, ET NOTAMMENT LES FLOTTES CAPTIVES EN REDUISANT LES EMISSIONS DE POLLUANTS

1. CRÉER UN OBSERVATOIRE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE TRANSPORT

La Haute-Normandie ne possède ni un observatoire régional des transports ni de lieux d'échanges des différentes parties prenantes à l'organisation des transports, qu'il s'agisse de voyageurs ou de marchandises. Or, un observatoire pourrait faire le lien entre les trafics et les impacts sur la santé, l'environnement et l'énergie.

Un tel observatoire a manqué de voir le jour dans les années 2004-2006. Puis, l'adoption du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), en décembre 2006, et qui détermine les grandes orientations stratégiques régionales à un horizon de 20 ans, ainsi que le contexte nouveau créé par le Grenelle de l'environnement, ont conduit les autorités à s'imposer un tel outil. **La place de plus en plus importante des transports dans la problématique des pollutions locales (NO₂, particules,..) ou globales (CO₂) explique également que le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), dans son action 28, retienne l'idée d'un observatoire.** Déclinaison sectorielle du SRADT, le SRIT adoptait donc, en décembre 2009, l'idée de «*mutualiser les données transports sur le territoire régional en vue de la création d'un observatoire de la mobilité et des transports*».

Les réflexions et les échanges dans le cadre du présent PRSE ont logiquement conclu à la nécessité de reprendre les objectifs de cet observatoire afin d'en consolider la construction :

- être un lieu d'échange entre les professionnels et les utilisateurs des transports de marchandises et de voyageurs, les Institutions, les services de l'Etat, et toute personne morale intéressée par l'activité des transports dans la région
- recueillir, traiter et diffuser des statistiques et des études portant sur les différentes problématiques propres à la région Haute -Normandie
- constituer un centre de documentation, d'information et de formation à la disposition de ses membres.

Le pilotage de cette action du PRSE serait confié à la Région et/ou à la DREAL. Les deux Départements et les différentes autorités organisatrices des transports doivent y participer¹. Les grands ports maritimes de Rouen et du Havre devront également être associés du côté des marchandises. Par extension, l'ensemble des acteurs doit y retrouver une représentation : RFF, SNCF, sociétés d'autoroutes, associations des usagers et de protection de l'environnement, opérateurs et gestionnaires divers...

¹ La CODAH (au travers de l'AURH) et la CREA (Observatoire OSCAR) ont déjà leur propre observatoire.

La mesure préconisée dans le cadre de l'action 1

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|---|----------------|
| 1 | Création d'un observatoire des transports | Région - DREAL |

Mesure 1

| Création d'un observatoire des transports | | | |
|---|---|--------------------|--|
| PILOTE | Région/ DREAL | PARTENAIRES | Autorités organisatrices de transport, représentant des transporteurs, des clients du transport, ports, collectivités territoriales, Air Normand, associations, opérateurs de transport, gestionnaire d'infrastructures, SNCF... |
| DESCRIPTIF | <p>L'Observatoire régional des transports doit s'attacher à analyser les évolutions du secteur des transports pour mieux anticiper ses besoins en intégrant l'ensemble des problématiques émergeant du Grenelle de l'environnement concernant les impacts sur la santé, l'environnement et l'énergie.</p> <p>Cet observatoire sera mis à disposition des différents partenaires et organismes associés. Ainsi, ses principales missions seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de collecter, traiter et analyser les données de flux (voyageurs, fret) • d'améliorer la connaissance des transports en Haute-Normandie afin de mieux réguler la mobilité (action 3 du PNSE2), être force critique et de proposition sur les projets d'aménagement et les travaux en tenant compte de l'impact sur la santé des différents modes de transport (action 13), favorisant les transports actifs et alternatifs (action 14), avec pour objectif de réduction des nuisances générées par les transports dans un esprit de développement durable • de partager cette connaissance et expertise acquise avec les usagers, professionnels des transports, associations, organismes de recherche et collectivités pour permettre une meilleure organisation des déplacements et réduire l'exposition des populations aux pollutions liées aux transports • d'émettre un avis sur les projets de travaux des collectivités sur l'espace public et affectant le transport et la mobilité. | | |

2. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT D'UN URBANISME EN COHÉRENCE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT ET ASSURER DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES ACTIFS

Beaucoup de routes et de rues, lors de leur création ou de leur rénovation ne prévoient pas d'aménagements permettant aux transports actifs, et en particulier aux vélos, de circuler de manière sûre et efficace. **Les progrès passent par une meilleure prise en compte de ces enjeux par les collectivités locales qui détiennent les compétences en urbanisme et par l'action régaliennne de l'Etat dans ses missions de contrôle.** Cette action régaliennne doit être revalorisée - et mieux expliquée -, notamment dans le cadre des contrôles de conformité des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Récemment, les démarches en cours liées au Code de la rue ont déjà permis d'aboutir à des modifications en faveur des usagers les plus vulnérables, et notamment les cyclistes. Les zones 30, à compter du 1^{er} juillet 2010, offrent des double-sens pour les vélos. Les transports actifs apportent des éléments de réponses à de nombreuses questions : pollution atmosphérique, pathologies du monde moderne (obésité, dépression, certains cancers, maladies cardio-vasculaires...), pouvoir d'achat des ménages, impasses budgétaires des collectivités territoriales (les infrastructures des transports actifs sont infiniment moins chères que celles des transports passifs et ne s'usent presque pas), balance des paiements du pays par l'économie de carburant fossile, érosion du lien social, aménité globale des espaces publics par la réduction du bruit et l'introduction de diversité dans celui-ci. Par ailleurs, il convient de d'accompagner la promotion des modes de transports actifs par des actions spécifiques de communication et de sensibilisation aux risques routiers afin de réduire l'insécurité de ces usagers vulnérables.

Les deux mesures préconisées dans le cadre de l'action 2

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|---|--------|
| 1 | Revalorisation de l'action régaliennne de l'Etat en application de la loi LAURE et des démarches du Code de la rue | DREAL |
| 2 | Organiser l'offre de transport en commun, favoriser les modes actifs et développer l'urbanisme en cohérence à travers la réalisation de contrats d'axe. | Région |

Mesure 1

| Revalorisation de l'action régaliennne de l'Etat | | | |
|--|---|--------------------|--|
| PILOTE | DREAL | PARTENAIRES | Etat, Observatoire, Région, Département de Seine-Maritime, Département de l'Eure et autres collectivités territoriales |
| DESRIPTIF | <p>Une sensibilisation sur les obligations réglementaires des aménageurs et l'action régaliennne de l'Etat devra être faite à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les agents de l'Etat (dans le cadre de l'évaluation environnementale et des études d'impact des projets d'aménagement, de l'instruction des documents d'urbanismes, par exemple) • les élus et collectivités territoriales en tant que maître d'ouvrage • le grand public qui à le droit de s'exprimer dans le cadre des enquêtes publiques que ce soit sur les SCOT, PDU, PLU ou autres projets d'aménagement soumis à débat ou enquête publique. <p>Une autre mesure de cette action consiste à la finalisation du recensement des PDU régulièrement exigé ou non (dans le cadre de l'ORT) et de prospecter pour de nouvelles réalisations ou extensions.</p> | | |

Mesure 2

Organiser l'offre de transports en commun, favoriser les modes actifs et développer l'urbanisme en cohérence à travers la réalisation de contrats d'axe

| PILOTE | Région | PARTENAIRES | Transporteurs, AOT, collectivités territoriales, DREAL, Observatoire, agences d'urbanisme |
|------------|--|-------------|---|
| DESCRIPTIF | <p>Favoriser le développement des contrats d'axe par la négociation entre les autorités organisatrices de transports en commun et transporteurs d'une part, et les responsables d'aménagement (collectivités, EPCI, ...) afin de mettre en place des aménagements dédiés aux modes de déplacements actifs en complémentarité avec les transports en commun. Il s'agit d'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'accès aux transports en commun par l'aménagement de voirie réservée aux modes actifs et stationnement (garage à vélos...)• le périmètre d'opération des transports en commun (ligne, stations, parcs relais), le niveau de qualité et d'offre• de promouvoir la densification urbaine autour de ces axes performants. <p>L'enjeu est de relier le transport et l'urbanisme pour offrir une offre de transport de qualité à un coût acceptable par la collectivité dans son ensemble qui puisse bénéficier à un maximum de personnes.</p> | | |

3. CONFORTER LES MODES ALTERNATIFS ET NOTAMMENT LES FLOTTES CAPTIVES EN RÉDUISANT L'ÉMISSION DE POLLUANTS

Les oxydes d'azote (NOx) désignent généralement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2). Ils se forment lors de réactions de combustion à haute température. Les moteurs à combustion des véhicules, les installations de chauffage urbains et les industries mettant en œuvre un procédé de combustion sont les principales sources d'émission de ces polluants.

En Haute-Normandie, la majeure partie des émissions est répartie entre le secteur industriel (45%) et le secteur des transports (44%). Les émissions liées au transport maritime représentent 8% des émissions de ce secteur (un peu moins de 4% du total).

En milieu urbain, une importante surémission de NO2 (gaz irritant et pro-oxydant pour le système cardiorespiratoire) est liée à l'implantation des filtres à particules à régénération continue sur les autobus à motorisation Diesel assurant les transports en commun en agglomération. Si la baisse des teneurs en particules dans l'émission est considérable, la surémission de NO2 contribue néanmoins de façon significative à la pollution locale urbaine sur les axes empruntés par les autobus. Le NO2 est susceptible d'induire des impacts respiratoires et cardiorespiratoires importants.

Par ailleurs, une étude du groupe de recherche TOPAASE (Toxicologie des polluants atmosphériques aérothermochimie santé environnement), montre que les concentrations en polluants mesurées dans l'habitacle des véhicules sont très supérieures à celles retrouvées dans l'air ambiant. Ainsi, le fait de rester 60 à 90 minutes dans sa voiture peut contribuer à plus de 50 % de l'exposition quotidienne à cette pollution atmosphérique.

Toutefois, une gestion dynamique du trafic et l'aménagement de voie réservée permettant une circulation plus fluide des transports en commun limiteraient la production «non utile» de NO2. En effet, la pollution d'un moteur en marche dont le véhicule ne roule pas est une sur-pollution.

Le transport ferroviaire ne met pas les usagers et ses salariés à l'abri des pollutions : deux études menées² par Air Normand et le CERTAM sur les quais

² En 2001 puis en 2004.

de la gare de Rouen ont montré des niveaux d'exposition très supérieurs aux niveaux habituellement retrouvés dans l'air ambiant, dûs au fonctionnement des trains (échappements diesels, poussières de freinage notamment). Concernant le trafic fluvio-maritime et fluvial, la qualité des carburants utilisés par une flotte par ailleurs vieillissante et le fonctionnement des moteurs pour les besoins de l'alimentation énergétique, lorsque le bateau est à quai, génèrent aussi une sur-pollution qu'il serait utile d'évaluer pour proposer des mesures de gestion adéquates.

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 3

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|---|-------------|
| 1 | Limiter la surproduction de NO2 liée aux filtres catalytiques à régénération continue | Région |
| 2 | Suivre l'évolution de la qualité de l'air dans des secteurs impactés par l'activité de transport en commun. | Air Normand |
| 3 | Réduire les émissions des navires et bateaux | |

Mesure 1

Limiter la surproduction de NO2 liée aux filtres catalytiques à régénération continue

| PILOTE | Région | PARTENAIRES | Autorités organisatrices de transport, transporteurs, collectivités territoriales, INSERM, CERTAM, Air Normand, DREAL |
|-------------|---|-------------|---|
| DESSCRIPTIF | <p>L'objet de cette action vise à évaluer des stratégies de filtration moins émettrices de NO2 susceptibles d'être mises en œuvre sur des flottes captives associées à des structures de maintenance internes. Des solutions certifiées par le programme " Vert " existent mais nécessitent des interventions manuelles en atelier de maintenance.</p> <p>Cette action vise à susciter une prise de conscience des utilisateurs et à promouvoir l'utilisation de solutions moins impactantes en termes de pollution locale et de santé. Il conviendra d'en évaluer les coûts supplémentaires associés et d'en étudier leur prise en charge. Parallèlement, une meilleure gestion du trafic et la réalisation d'aménagement pourrait, en limitant les heures moteurs inutiles (véhicule immobile), diminuer de fait l'émission tout aussi inutile de polluants.</p> <p>A court terme, une AOTU (Autorité organisatrice des transports urbains) pilote doit être trouvée pour expérimenter ce processus. Les AOTU en renouvellement de contrat pourrait systématiquement proposer cette possibilité dans leur cahier des charges.</p> | | |

Mesure 2

Suivre l'évolution de la qualité de l'air dans des secteurs impactés par l'activité de transport en commun

| | | | |
|-------------------|---|--------------------|--|
| PILOTE | Air Normand | PARTENAIRES | INSERM, CERTAM, DREAL, SNCF, collectivités territoriales |
| DESCRIPTIF | <ul style="list-style-type: none"> • Mesurer et suivre l'évolution de la qualité de l'air liée à la mise en œuvre de nouvelles procédures d'exploitation de trafic en gare de Rouen et l'acquisition de rames AGC BiBi. • Mesurer et suivre l'évolution de la qualité de l'air sur les axes empruntés par les autobus urbains (par exemple, axe Saint Eloi/Général Giraud/Général Leclerc/Alsace Lorraine à Rouen) ce qui permettrait d'évaluer le gain lié à la mise en place de la mesure 1. • Il est également proposé de poursuivre l'étude de la qualité de l'air intérieur des véhicules (voiture, bus et TEOR) afin de proposer des recommandations à l'attention des employeurs, des conducteurs et des usagers. | | |

Mesure 3

Réduire les émissions des navires et des bateaux

| | | | |
|-------------------|---|--------------------|--|
| PILOTE | Etat | PARTENAIRES | Ports, ADEME, INSERM, CERTAM, Air Normand, DREAL |
| DESCRIPTIF | <p>L'objectif, en parallèle des accords qui serait pris à l'Organisation maritime internationale sur les normes d'émissions et le développement des zones de contrôles, serait de limiter les émissions d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, et particules pour les navires (maritimes), et de limiter les émissions d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, d'hydrocarbures et particules générés par les bateaux fluviaux. La possibilité de raccordement des navires à quai au réseau électrique serait envisagée.</p> <p>Un bilan coût/avantage (écologique, économique) devra être réalisé en tenant compte, notamment, de la charge transportée par ce moyen de traction par rapport à d'autres modes de transport. Un état des lieux sera nécessaire.</p> | | |

PARTIE 8

EDUCATION, INFORMATION, FORMATION RECHERCHE : DAVANTAGE DE TRANSPARENCE

Sensibiliser les acteurs, tous les acteurs, même si la priorité va plutôt vers l'enseignement supérieur et technique, les professionnels et les jeunes. Tel est l'enjeu de ce thème. Mais les collectivités et les acteurs associatifs demandent aussi une information plus complète - et une plus grande transparence - sur les données disponibles concernant l'exposition des populations.



Le thème Education, information, formation, recherche du PRSE 2 comporte trois priorités

- 6.1 DEVELOPPER L'EDUCATION EN SANTE ENVIRONNEMENTALE
- 6.2 DEVELOPPER L'INFORMATION ET LA FORMATION EN SANTE ENVIRONNEMENTALE
- 6.3 AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR L'IMPREGNATION DU MILIEU PAR LES MICROPOLLUANTS EMERGENTS, LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES ASSOCIES

1. DÉVELOPPER L'ÉDUCATION EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Cette action vise à développer l'éducation des jeunes sur différentes thématiques de santé-environnement : prévention des risques auditifs, eau et protection de la ressource, lutte contre la pollution atmosphérique et promotion de l'activité physique, amélioration de la qualité de l'air intérieur et prévention de l'asthme et des allergies, prévention des risques chimiques en lycées professionnels...

Cette action réclame une démarche méthodique car les connaissances sur les enjeux spécifiquement hauts-normands manquent encore même si des actions ont déjà été engagées. Par exemple, une première action de sensibilisation des jeunes aux risques auditifs a été initiée dès 2008, par la diffusion de concerts pédagogiques en milieu scolaire. Bien entendu, il est proposé de la reconduire et de l'élargir à d'autres thématiques de santé-environnement.

Des actions de sensibilisation des jeunes doivent être conduites en milieu scolaire dans le cadre de la stratégie de développement durable et d'éducation à l'environnement, ainsi que dans le cadre de l'éducation à la santé développée dans les collèges et lycées par les CESC (Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté). **Les actions de sensibilisation à la santé environnementale peuvent également être conduites dans le cadre des démarches territoriales pour le développement de projets de santé publique via les réseaux locaux de promotion de la santé et les ateliers santé ville existant.**

■ La première mesure proposée vise donc à **établir un diagnostic** sur les acteurs existants et potentiels en éducation en matière de santé-environnement et l'état de leur connaissance pour adapter au mieux les actions à mettre en œuvre et constituer un point de départ pour suivre l'évolution des connaissances et des pratiques.

■ La deuxième mesure consiste à **promouvoir auprès des acteurs hauts-normands des outils et méthodes d'intervention en éducation à la santé environnementale** par :

- l'élaboration d'un guide expliquant ce qu'est la santé environnementale et regroupant des fiches opérationnelles par thématique et par public visé à destination des professionnels de l'Education nationale, et du monde socio-éducatif
- la sensibilisation des acteurs sur la thématique santé-environnement
- le soutien méthodologique des porteurs de projets.

■ La troisième mesure concerne spécifiquement **la prévention des risques auditifs liés à l'écoute ou la pratique de musique amplifiée.**

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 1

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|--------------|
| 1 | Etablir un diagnostic sur les acteurs hauts-normands dans le domaine de l'éducation en santé environnement, leurs connaissances, les actions menées ainsi que les freins et leviers pour leur mise en œuvre. | ARS |
| 2 | Promouvoir auprès des acteurs hauts-normands des outils et méthodes d'intervention en éducation à la santé environnementale | CRES |
| 3 | Sensibiliser les jeunes aux risques auditifs liés à l'écoute et la pratique de musique amplifiée | ARS-Rectorat |

Mesure 1

Etablir un diagnostic sur les acteurs hauts-normands dans le domaine de l'éducation en santé-environnement, leurs connaissances, les actions menées ainsi que les freins et leviers pour leur mise en œuvre.

| PILOTE | ARS | PARTENAIRES | ORS, CRES, Région, rectorat, AREHN |
|-------------|--|-------------|------------------------------------|
| DESSCRIPTIF | <p>Objectif Etablir un diagnostic précis pour adapter au mieux les actions à mettre en œuvre en matière d'éducation en santé-environnement dans la région et fournir un point de départ pour suivre l'évolution des connaissances et des pratiques.</p> <p>1ère phase Travail d'enquête afin d'identifier les acteurs existants et potentiels en matière d'éducation en santé-environnement : professionnels de l'éducation nationale, des collectivités locales et territoriales, associatifs, agences en lien avec l'environnement et/ou la santé.</p> <p>2ème phase Etat des lieux des connaissances et des pratiques en matière d'éducation en santé-environnement par exploitation des réponses à un questionnaire adressé à un panel de professionnels identifiés lors de la première phase de l'étude.</p> | | |

Mesure 2

Promouvoir auprès des acteurs hauts-normands des outils et méthodes d'intervention en éducation à la santé environnementale

| PILOTE | CRES | PARTENAIRES | ARS, Région, Rectorat, AREHN |
|-------------|---|-------------|------------------------------|
| DESSCRIPTIF | <p>Elaboration du Guide Description de la santé environnementale, acteurs de la santé environnementale, fiches opérationnelles décrivant des actions d'éducation à la santé environnementale sur différentes thématiques avec description des objectifs, liste d'outils, d'intervenants, méthodologie d'évaluation, ...</p> <p>Validation du guide auprès des professionnels Education nationale, champ sanitaire et socio-éducatif.</p> <p>Sensibilisation des acteurs sur le thème de l'éducation à la santé environnementale.</p> <p>Soutien méthodologique des porteurs de projets.</p> | | |

Mesure 3

Sensibiliser les jeunes aux risques auditifs liés à l'écoute et la pratique de musique amplifiée

| | | | |
|-------------------|--|--------------------|---|
| PILOTE | ARS - Rectorat | PARTENAIRES | Association Le Kalif, Région, Départements, CRDP, |
| DESCRIPTIF | <p>Objectif Informer les jeunes sur les risques encourus par leurs pratiques, les amener à une prise de conscience sur les conséquences de leurs pratiques et favoriser une modification des comportements : diminution du volume sonore, respect des temps de pause, utilisation de protections auditives, consultation de spécialiste en cas d'apparition de troubles auditifs.</p> <p>Deux niveaux de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de sensibilisation général par la mise à disposition de l'exposition « Encore plus fort », une intervention en classe de musiciens • Niveau plus approfondi si l'opération est intégrée dans un projet pédagogique conduit par les équipes éducatives - financement de concert pédagogique <p>Outils Kit pédagogique fourni (exposition, brochures, site internet, ...)</p> <p>Structure porteuse du projet Association Le Kalif.</p> | | |

2. DÉVELOPPER L'INFORMATION ET LA FORMATION EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Le développement de l'information en santé environnementale s'inscrit dans la continuité du premier Plan régional. C'est une action qui réclame un effort continu et constant mais aussi une approche méthodique. En effet, **il faut rassembler l'information disponible, la valoriser, la rendre lisible et intelligible puis la mettre à disposition du public.** Cette accessibilité à l'information constitue une garantie de transparence sur l'exposition de la population aux polluants, sur les sources d'émission, sur la contamination des différents milieux (définition et choix d'indicateurs). **Ensuite, il est nécessaire de suivre l'évolution de la situation à l'aide d'indicateurs définis préalablement. Mieux comprendre pour mieux agir : tel est le but de cette démarche.** Forts de ces observations et de cette expertise, les acteurs territoriaux pourront faire des choix et prendre des décisions adaptées à une amélioration de la santé des hauts-normands.

Par ailleurs, afin de compléter les actions nationales, le Plan régional de Haute-Normandie propose une mesure visant à développer auprès des professionnels de santé, en activité ou en formation initiale, la formation et l'information à la santé environnementale

Les deux mesures préconisées dans le cadre de l'action 2

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|---|------------------|
| 1 | Elaborer un tableau de bord régional en santé-environnement | ARS / ORS Région |
| 2 | Développer, auprès des professionnels de santé, en activité ou en formation initiale, la formation et l'information en santé-environnement. | ARS |

Mesure 1

Elaborer un tableau de bord régional en santé-environnement

| PILOTE | ORS, ARS, Région | PARTENAIRES | Fournisseurs de données en santé environnement |
|-----------|---|-------------|--|
| DESRIPTIF | <p>Il s'agit de rassembler et synthétiser les informations disponibles (études et données) dans les différents services ou structures (services de l'état, agences, ...) avec une double approche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pathologies en lien avec l'environnement (données sanitaires) - par milieux de vie et d'exposition de la population (données sur les pressions exercées sur l'environnement, sur l'état du milieu et sur l'exposition de la population). <p>Il est proposé d'opter pour la formule « Tableau de bord régional » comme les tableaux de bord régionaux sur la santé élaborés depuis les années 1994-1995 par la Fédération nationale des ORS (FNORS) : formule modulable rassemblant un ensemble de fiches thématiques indépendantes qui permet l'actualisation des données et la prise en compte aisée de nouveaux thèmes.</p> <p>Méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la réalisation par un comité de pilotage (ARS, Région, ORS) et un comité technique (comité de pilotage et partenaires fournisseurs de données) • Recensement des données disponibles auprès des services • Choix des indicateurs pertinents • Rédaction des fiches thématiques • Validation du document. | | |

Mesure 2

Développer auprès des professionnels de santé, en activité ou en formation initiale, la formation et l'information en santé-environnement

| PILOTE | ARS | PARTENAIRES PRÉ IDENTIFIÉS | URML, CHU |
|-----------|---|----------------------------|-----------|
| DESRIPTIF | <p>Il s'agira dans un premier temps de réaliser un état des lieux des formations actuellement dispensées auprès des différents professionnels de santé et de définir les besoins. Dans un deuxième temps, des outils de formation seront élaborés et les sessions de formation réalisées.</p> | | |

3. DÉVELOPPER LA RECHERCHE POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR L'IMPRÉGNATION DU MILIEU AQUATIQUE PAR LES MICROPOLLUANTS ÉMERGENTS

Au delà des contaminants dits « historiques » et classiquement suivis par les réseaux de surveillance des milieux aquatiques (HAP, PCB, métaux...), de nombreuses autres substances chimiques sont présentes dans l'environnement à des teneurs parfois non négligeables. Regroupés sous le nom de « contaminants émergents », il s'agit de produits cosmétiques ou pharmaceutiques (hormones, stéroïdes, antibiotiques,...), de produits présents dans des objets manufacturés (retardateurs de flamme, plastifiants, nanoparticules,...) ou de substances utilisés dans l'industrie (biocides, détergents,...). Les effets potentiels de ces substances et de leur métabolites dans l'environnement et sur l'homme sont pas ou très peu connus, bien que suspectés (notamment les effets sur les fonctions endocrines). La région Haute-Normandie n'échappe pas à cette « méconnaissance ».

Cette action consiste donc à construire une cartographie régionale, à tester des méthodes innovantes et à étudier le niveau des risques sanitaires à l'échelle régionale. Elle s'intéressera en priorité aux contaminants émergents persistants suivants : PBDE, phtalates, Bisphénol A, organoétains, résidus de biocides. Elle doit permettre de réaliser :

- un état des lieux de l'imprégnation environnementale régionale
- le développement de suivis environnementaux
- un travail préliminaire sur l'impact écotoxique et le risque sanitaire.

Les trois mesures préconisées dans le cadre de l'action 3

| Mesures | Intitulé | Pilote |
|---------|--|---------------------|
| 1 | Mesurer l'imprégnation du milieu | AESN / DREAL |
| 2 | Tester des méthodes de suivi environnemental innovantes | AESN / GIP SA |
| 3 | Contribuer aux travaux de recherche sur l'impact écotoxique et le risque sanitaire associé | AESN / GIP SA / ARS |

Mesure 1

| Mesurer l'imprégnation du milieu | | | |
|----------------------------------|---|-------------|--------|
| PILOTE | AESN/DREAL | PARTENAIRES | GIP SA |
| DESCRIPTIF | <p>Il s'agira de réaliser une cartographie de l'imprégnation régionale (eaux souterraines, eaux superficielles, sédiments et biote aquatique) par les principaux contaminants émergents persistants (PBDE, phtalates, Bisphénol A, organoétains, résidus de biocides). Les données des réseaux de surveillance actuels et des campagnes ponctuelles seront mobilisées. Des campagnes d'analyses ponctuelles et locales pourront également être menées.</p> <p>Au-delà de cet état des lieux de la contamination, les sources seront également recherchées, estimées et hiérarchisées. Des investigations complémentaires seront réalisées dans les rejets aqueux et les boues de STEP, les lisiers/fumiers agricoles, les rejets industriels, les rejets hospitaliers,...</p> | | |

Mesure 2

| Tester des méthodes de suivi environnemental innovantes | | | |
|---|---|----------------------------|--|
| PILOTE | AESN/GIP SA | PARTENAIRES PRÉ IDENTIFIÉS | DREAL, organismes de recherche nationaux et locaux |
| DESCRIPTIF | <p>Du fait des très faibles teneurs des contaminants émergents dans l'environnement, leur recherche nécessite la mise au point et le déploiement de méthodes analytiques particulières. Par exemple, des systèmes d'investigations intégrateurs pour les prélèvements aquatiques (membranes semi-perméables), les approches écotoxicologiques ou les bioessais pourront être testés. Les résultats ainsi acquis apporteront des éléments pour les mesures 1 et 3 de la présente action.</p> <p>Les nanoparticules présentent un cas de figure particulier (notion de surface active et non de concentration) qui demandera des développements spécifiques pour en estimer la présence dans l'environnement. En effet, leur utilisation est croissante et les apports à la Seine potentiellement élevés du fait de la présence de l'agglomération parisienne en amont.</p> | | |

Mesure 3

Mesurer l'imprégnation du milieu

| | | | |
|--------------------|--|----------------------------------|--|
| PILOTE | AESN/GIP SA/ ARS | PARTENAIRES PRÉ IDENTIFIÉ | INVS (CIRE), organismes de recherche nationaux et locaux |
| DESSCRIPTIF | A partir des données de contamination environnementales (mesure 1) et des résultats de tests écotoxicologiques (mesure 2), une réflexion sur la pertinence et la faisabilité d'une étude d'évaluation des risques sanitaires de ces contaminants en population générale pourra être menée. | | |

PARTIE 9

LES MEMBRES DU GROUPE REGIONAL SANTÉ- ENVIRONNEMENT ET LES GROUPES DE TRAVAIL

Voici la liste complète des 56 partenaires qui sont membres du Groupe régional santé-environnement (GRSE), présentés par collèges. Et la composition de chacun des six groupes de travail qui se sont chargés de produire les projets d'action du Plan.

LA COMPOSITION DU GRSE

| Collège | Structure |
|---|---|
| Représentants de l'État (services, établissements publics, agences...) | <p>Secrétariat général aux affaires Régionales (SGAR) Agence régionale de santé (ARS) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Rectorat Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM27) Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime (DDTM76)</p> |
| Représentants des élus | <p>Conseil régional Conseil général de l'Eure Conseil général de Seine-Maritime Association départementale des maires de l'Eure Association départementale des maires de Seine-Maritime Communauté d'agglomération du Havre (CODAH) Communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) Agglomération de Dieppe Agglomération d'Evreux Agglomération Seine-Eure Agglomération des Portes de l'Eure</p> |
| Représentants des associations de professionnels de santé, de protection de l'environnement, de patients ou des consommateurs | <p>Fédération Haute Normandie nature environnement (FHNNE) Union fédérale des consommateurs, Que choisir Rouen (UFC) Union régionale des médecins libéraux (URML) Ligue nationale contre le cancer Comité départemental de lutte contre les maladies respiratoires Société de médecine et de santé au travail de Normandie Association de défense des victimes de l'amiante (ADEVA 76) Partenariat régional pour la santé, la sécurité et la médecine en entreprise (PRISSME)</p> |
| Représentants des employeurs et monde économique | <p>Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME) Union professionnelle artisanale (UPA) Conseil économique et social régional (CESR) Chambre régionale de commerce et d'industrie Chambre régionale d'agriculture Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)</p> |
| Représentants des salariés | <p>Confédération générale du travail (CGT) Confédération française démocratique du travail (CFDT) Confédération générale du travail-Force ouvrière CGT-FO Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</p> |
| Autres (Experts,...) | <p>Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) - service prévention Centre hospitalier universitaire (CHU) - service de médecine du travail et pathologies professionnelles Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) Comité régional d'éducation à la santé (CRES -IREPS) Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie (AREHN) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) Observatoire régional de santé (ORS) Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) Groupement d'intérêt public Seine-aval (GIP Seine-aval) Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) Chef de projet Agenda 21 régional Délégation territoriale de l'autorité de sûreté nucléaire (DTASN) Laboratoire d'écotoxicologie en milieux aquatiques- Le Havre(LEMA) Grands réseaux de recherche en Haute-Normandie (GRR SER) Association Air Normand Mutualité sociale agricole (MSA) Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA)</p> |

LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL «EAU»

| Collège | Structure |
|--|--|
| Représentants de l'État (services, établissements publics, agences...) | ARS DDTM (MADISE) DREAL DRAAF (SRAL) |
| Représentants des élus | Conseil général de l'Eure Conseil général de Seine-Maritime |
| Représentants des associations | Haute-Normandie Nature Environnement |
| Représentants des employeurs et du monde économique | Chambre d'agriculture MEDEF UFIP |
| Représentant des salariés | CFE-CGC |
| Autres (Experts, ...) | GIP Seine-Aval AESN |

LA COMPOSITION «HABITAT ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS»

| Collège | Structure |
|--|--|
| Représentants de l'État (services, établissements publics, agences...) | ARS DREAL DDTM 27 DDTM 76 |
| Représentants des élus | Conseil régional Conseil général de l'Eure Conseil général de Seine-Maritime SCHS Rouen CODAH - SCHS Le Havre -SCHS Dieppe SCHS Sotteville-Les Rouen |
| Représentants des associations | UFC-Que choisir ? Rouen HNNE |
| Autres (Experts, ...) | ADEME ANAH Réfèrent Agendas 21 Air Normand AREBTP - Pôle qualité environnementale des bâtiments Réseau asthme CRES FFB |

LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL «ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR»

| Collège | Structure |
|--|---|
| Représentants de l'État (services, établissements publics, agences...) | ARS DREAL Education nationale |
| Représentants des élus | Conseil régional CODAH CREA |
| Représentants des employeurs | TOTAL Raffinerie de Normandie UIC Normandie UFIP MEDEF |
| Représentants des associations | UFC-Que choisir ? Rouen HNNE |
| Autres (Experts, ...) | ADEME Air Normand |

LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL «MILIEU DU TRAVAIL»

| Collège | Structure |
|--|---|
| Représentants de l'État (services, établissements publics, agences...) | DIRECCTE DRAAF Préfecture / SGAR DREAL ARS Rectorat Education nationale |
| Représentants des élus | Conseil régional |
| Représentants des associations | UFC-Que choisir ? Rouen HNNE |
| Représentants des Partenaires Sociaux | MEDEF CGT |
| Autres (Experts, ...) | CARSAT MSA ORS CRES CHU Rouen Médecins du travail SMSTN PRISSME |

LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL «TRANSPORT»

| Collège | Structure |
|--|--|
| Représentants de l'État (services, établissements publics, agences...) | ARS DREAL Rectorat Education nationale |
| Représentants des élus | Conseil régional Conseil général de Seine-Maritime Ville du Havre |
| Représentants des employeurs | UIC Normandie / MEDEF |
| Représentants des associations | UFC-Que choisir ? Rouen FNAUT HNNE INSERM / CERTAM Air Normand |

LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL «EDUCATION- INFORMATION-FORMATION-RECHERCHE»

| Collège | Structure |
|--|--|
| Représentants de l'État (services, établissements publics, agences...) | Préfecture/ SGAR DRRT ARS Rectorat |
| Représentants des élus | Conseil général de Seine Maritime Conseil régional CODAH |
| Représentants des associations | HNNE Ligue contre le cancer 76 |
| Représentant des salariés | CFDT |
| Autres (Experts, ...) | ORS CRES GRR-SCALE Globules |

PARTIE 10

UN PLAN EN INTERACTION AVEC D'AUTRES PLANS...

Le Plan régional santé environnement 2010-2013 n'entend pas, à lui seul, apporter toutes les réponses aux questions de santé en relation avec l'environnement. Il s'articule et co-agit avec toute une série d'autres plans locaux ou régionaux qui s'imposent aux acteurs publics. Voici, thème par thème, les 22 autres plans avec lesquels le PRSE2 entretient des relations étroites...

LE CLIMAT ET LES MILIEUX DE VIE

LE PLAN CANICULE

C'est un plan annuel, actif depuis le 1er janvier 2006. La phase de « veille saisonnière » est activée chaque année du 1er juin au 31 août. Il est piloté par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé (direction générale de la santé).

Ses objectifs :

- Informer le public
- Repérer les personnes à risques
- Alerter les institutions publiques sur les risques sanitaires lorsque surviennent en France de fortes chaleurs.

LES PLANS GRAND FROID

Les plans « grand froid » et « urgence hivernale » sont opérationnels du 1er novembre au 31 mars de chaque année. Ils sont pilotés par l'Institut de veille sanitaire, département santé environnement.

Ses objectifs :

- Etablir une veille sur les températures à partir des données de Météo-France
- Déclencher le plan d'urgence, pour le ou les département(s) concerné(s), dès que la température dépasse un certain seuil (carte de niveau orange ou rouge)
- Renforcer les capacités d'accueil et d'hébergement pour les personnes sans abri et les mal logés.

LE PLAN CLIMAT NATIONAL 2008-2012

Le Plan climat national se traduit au niveau local. Les plans climat énergie territoriaux sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. La troisième version de ce plan (pour la période 2008-2012) a été révisée dans le cadre des lois Grenelle 1 et 2. Il est piloté par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (Direction générale de l'énergie et du climat).

Ses objectifs :

Le plan climat national a pour objectif de présenter les mesures que la France a prises pour :

- Respecter ses engagements internationaux et communautaires de stabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990
- Atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'accord communautaire de décembre 2008 sur le paquet énergie climat
- Préparer le territoire national aux changements climatiques inéluctables de long terme.

LE SCHÉMA RÉGIONAL

CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Ce schéma régional fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. Ce schéma fait l'objet d'une révision tous les 5 ans. Il est piloté conjointement par la préfecture de région et le Conseil régional.

Ses objectifs :

- Objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie (bâtiment, transport, agriculture, industrie)
- Orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets

■ Objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de développement des énergies renouvelables (éolien, biomasse, solaire, hydroélectricité, géothermie), par zones géographiques.

LE PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR (PRQA)

Ce plan couvre la période 2008-2012. Il est piloté par le Conseil régional, dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Ses objectifs :

■ Orientations régionales permettant d'assurer un respect des normes, de la qualité de l'air et d'améliorer la connaissance en matière de qualité de l'air.

LES PLANS DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU) ET LES PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA)

Ces plans ont été instaurés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Ce sont les collectivités (communautés de communes ou d'agglomération de plus de 100 000 habitants) qui pilotent les PDU et les préfets qui pilotent les PPA.

Leurs objectifs :

- Les PDU doivent permettre de veiller à la réduction du trafic automobile en organisant de manière optimale les transports au sein des agglomérations
- Les zones du Havre, de Rouen et de Port-Jérôme font l'objet de Plans de protection de l'atmosphère dont les objectifs doivent permettre de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

LE PLAN D'ÉRADICATION DE L'HABITAT INDIGNE

En 2004, après une période d'expérimentation, ce plan d'action a été reconnu comme une priorité des pouvoirs publics et s'inscrit lui-même dans plusieurs programmes de travail pluriannuels à caractère interministériel : le Plan national d'action pour l'inclusion sociale, le Plan national «santé-environnement», le Plan de cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion sociale... C'est le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) qui pilote ce plan.

Ses objectifs :

- L'éradication de l'habitat indigne sur le long terme
- L'amélioration de la qualité de l'environnement urbain et du cadre de vie
- La prévention du délabrement du bâti pour éviter une dégradation inacceptable des conditions d'habitation.

LE PLAN BRUIT

Ce plan, très complémentaire du PNSE, est en cours de révision. Il couvrira la période 2010-2013. Il est piloté au niveau national par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Les objectifs du plan qui vient de se terminer :

- Isoler phoniquement les logements
- Lutter contre le bruit au quotidien
- Développer de nouveaux matériaux ou de nouvelles technologies
- Définir de nouveaux indicateurs de bruits
- Évaluer l'impact des nuisances sonores.

LA SANTÉ PUBLIQUE

LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS)

Ce projet, élaboré par l'Agence régionale de santé (ARS), dans le cadre d'une démarche partenariale, définit ses objectifs pluriannuels et les mesures permettant de les atteindre.

Ses objectifs :

- Maintenir et renforcer l'accès à la santé et à l'autonomie
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Renforcer et garantir la qualité et l'efficacité des dispositifs et la performance des organisations.

Trois éléments le composent :

- le Plan stratégique régional de santé (PSRS) qui définit les priorités de santé de la région et les objectifs associés pour les cinq prochaines années (aboutissement fin avril 2011)
- les schémas d'organisation (aboutissement en septembre 2011), qui comportent le schéma régional de prévention, le schéma régional d'organisation des soins et le schéma régional d'organisation médico-sociale
- Les programmes déclinant les modalités d'application des schémas (aboutissement en décembre 2011).

LE PLAN NUTRITION SANTÉ

Piloté par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé, sa direction générale des soins (DGS) et sa direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), le Plan nutrition santé va connaître une nouvelle version puisque le PNS 2006-2010 arrive en fin de parcours.

Ses objectifs :

- Augmenter la consommation de fruits et de légumes, de calcium et de glucides
- Réduire la contribution des apports lipidiques et la consommation des acides gras saturés
- Favoriser la consommation des aliments sources d'amidon
- Réduire de 25 % la consommation de sucres simples
- Augmenter de 50 % la consommation de fibres
- Diminuer de 20 % la consommation annuelle d'alcool
- Réduire de 5 % la cholestérolémie moyenne chez les adultes
- Réduire de 2-3 mm de mercure la moyenne de la pression artérielle systolique chez les adultes
- Réduire de 20 % la prévalence du surpoids chez les adultes
- Interrompre la croissance de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants
- Augmenter l'activité physique (1/2 heure d'activité physique, 5 fois par semaine).

LE PLAN SANTÉ TRAVAIL

Piloté par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé, le PST 2010-2014 commence une nouvelle vie, avec sa mise en œuvre toute récente. Sur la question des risques CMR notamment, il rejoint les préoccupations du PRSE2.

• Ses objectifs :

- Développer la production de la recherche et de la connaissance en santé au travail dans des conditions de pérennité, de visibilité et de rigueur scientifique, et en assurer la diffusion opérationnelle, jusqu'aux entreprises et à leurs salariés
- Développer les actions de prévention des risques professionnels, en particulier des risques psycho-sociaux, du risque chimique, notamment cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) et neurotoxiques, et des troubles musculo-squelettiques

- Renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs actions de prévention, en s'attachant tout particulièrement aux entreprises de moins de 50 salariés, souvent dépourvues de représentation du personnel, mieux les informer des enjeux de la prévention et leur procurer les outils indispensables et adaptés
- Renforcer la coordination et la mobilisation des différents partenaires, tant au niveau national que dans les régions.

LES TRANSPORTS

LES PLANS DÉPARTEMENTAUX D'ACTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR)

C'est le préfet, avec le concours du Conseil général pour le réseau routier départemental, qui pilote ce plan. C'est à partir du document général d'orientation de sécurité routière (DGO) qu'est élaboré le Plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR). Dans l'Eure et en Seine-Maritime, les plans sont en cours de mise en œuvre puisqu'ils couvrent la période 2008-2012.

Ses objectifs :

Les grands domaines d'intervention au niveau national sont :

- l'alcool
- la vitesse
- les jeunes
- les deux-roues motorisés.

LES POLLUANTS

LE PLAN PARTICULES

Piloté par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le Plan particules vise à réduire les émissions de particules à l'horizon 2015. Un «plan particules» est inclus dans le Plan national santé-environnement. La cohérence est donc forte avec le PRSE2 également.

Ses objectifs :

- Réduire de 30 % en 2015 par rapport à 2008 les teneurs en particules fines dans l'air.

LE PLAN RADON

Une version actualisée vient de voir le jour (pour 2010-2013). C'est l'Autorité de sûreté nucléaire qui pilote le Plan radon, en collaboration avec la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Ses objectifs :

- Construire une nouvelle politique pour la gestion du risque dans l'habitat et les constructions neuves
- Accompagner et contrôler la mise en œuvre de la réglementation dans les lieux ouverts au public
- Améliorer et diffuser les connaissances sur les expositions.

LE PLAN POLYCHLORO-BIPHÉNYLES (PCB)

Piloté par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le Plan dit «PCB» est un plan interministériel. Il vient d'arriver à expiration le 31 décembre dernier.

Ses objectifs :

- Intensifier la réduction des rejets de PolyChloroBiphényles (PCB)
- Améliorer les connaissances scientifiques sur le devenir des PCB dans les milieux aquatiques et gérer cette pollution
- Renforcer les contrôles sur les poissons destinés à la consommation et adopter les mesures de gestion des risques

appropriées

- Améliorer la connaissance du risque sanitaire et sa prévention
- Accompagner les pêcheurs professionnels et amateurs impactés par les mesures de gestion des risques
- Évaluer et rendre compte des progrès du plan.

LE PLAN ÉCO-PHYTO

Piloté par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, le Plan éco-phyto vise une échéance fixée à 2018.

Ses objectifs :

- Réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires en agriculture
- Diffuser le plus largement possible auprès des agriculteurs les pratiques connues, économes en produits phytosanitaires
- Dynamiser la recherche sur les cultures économes en pesticides et en diffuser largement les résultats
- Renforcer, par la formation, la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires
- Surveiller en temps réel les maladies et ravageurs des cultures afin d'avertir les exploitants et leur permettre de mieux cibler les traitements
- Mettre en œuvre des actions pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires dans les parcs et jardins urbains...
- Retirer du marché des produits contenant les substances les plus préoccupantes.

LE PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION

DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS (PREDAS)

Ce sont les Régions qui détiennent la compétence pour la réunion du PREDAS depuis la loi du 27 février 2002, dite « démocratie de proximité ». En Haute-Normandie, le PREDAS a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2003.

Ses objectifs :

- Améliorer le tri et le conditionnement des déchets d'activités de soins
- Faciliter le regroupement, la collecte et un transport sécurisé des déchets d'activités de soins
- Créer les conditions d'un traitement optimal d'activités de soins
- Améliorer la gestion des déchets à risques chimiques, toxiques et radioactif.

LES PATHOLOGIES

LE PLAN CANCER

Le plan de mobilisation nationale contre le cancer constitue un programme stratégique comportant 6 chapitres opérationnels et prioritaires : prévenir, dépister, soigner, accompagner, enseigner, comprendre et découvrir. Couvrant la période 2009-2013, il est piloté par l'Institut national du cancer (INCa).

Ses objectifs :

Ce Plan propose de mettre l'accent sur :

- La poursuite des efforts de recherche et d'innovation
- Les mesures dirigées vers les personnes les plus vulnérables, les plus exposées au risque de cancer
- La correction des inégalités de santé face au cancer
- Les initiatives médico-sociales pour mieux accompagner les personnes dans le « vivre après le cancer ».

LE PLAN MALADIES RARES

Piloté par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé, sa direction générale des soins (DGS) et sa direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), le Plan maladies rares couvre la période 2010-2013.

Ses objectifs :

- Mieux connaître l'épidémiologie des maladies rares
- Reconnaître la spécificité des maladies rares
- Développer l'information pour les malades, les professionnels de santé et le grand public
- Former les professionnels à mieux identifier ces maladies
- Organiser le dépistage et l'accès aux tests diagnostiques
- Améliorer l'accès aux soins et la qualité de la prise en charge des malades
- Poursuivre l'effort en faveur des médicaments orphelins
- Répondre aux besoins d'accompagnement spécifique et développer le soutien aux associations de malades
- Promouvoir la recherche et l'innovation sur les maladies rares
- Développer des partenariats nationaux et européens.

LE PLAN COMPORTEMENTS À RISQUE ET CONDUITE ADDICTIVE

Arrivé en phase de renouvellement (le plan actuel couvre la période 2008-2011), le Plan comportements à risque est piloté par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies (MILDT).

Ses objectifs :

- Prévention, communication, information auprès du public et des populations à risques
- Prévenir les entrées en consommation, les usages des produits illicites et les abus d'alcool.

LE PLAN QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES

ATTEINTES DE MALADIES CHRONIQUES

Piloté par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé, sa direction générale des soins (DGS) et sa direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), ce Plan arrive lui aussi en phase de bilan et de renouvellement. Une nouvelle version est prévue à partir de 2012.

Ses objectifs :

- Aider chaque patient à mieux connaître sa maladie pour mieux la gérer
- Mieux intégrer la prévention dans la pratique
- Faciliter la vie quotidienne des malades
- Mieux connaître les besoins.

LE PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Contrairement aux deux plans précédents, le Programme national de lutte contre les infections nosocomiales en est à mi-chemin de sa période de référence. Il est piloté par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé, sa direction générale des soins (DGS) et sa direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS).

Ses objectifs :

- Adapter les structures et faire évoluer le dispositif de lutte contre les infections nosocomiales
- Améliorer l'organisation des soins et les pratiques des professionnels
- Optimiser le recueil et l'utilisation des données de surveillance et du signalement des infections nosocomiales
- Mieux informer les patients et communiquer sur le risque infectieux lié aux soins
- Promouvoir la recherche sur les mécanismes, l'impact, la prévention et la perception des infections nosocomiales.

LES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|----------|---|
| AAC | Aire d'alimentation de captage |
| ADEME | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie |
| ADEVA | Association de défense des victimes de l'amiante (ADEVA 76) |
| ADIL | Agence départementale pour l'Information sur le logement |
| AEP | Alimentation eau potable |
| AEPJR | Association des entreprises de Port-Jérôme et de sa région |
| AESN | Agence de l'eau Seine-Normandie |
| AFNOR | Association française de normalisation |
| AFSSA | Agence française de sécurité sanitaire des aliments |
| AMO | Assistance à maître d'ouvrage |
| ANAH | Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat |
| AP | Arrêté préfectoral |
| ARACT | Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail |
| AREBTP | Agence régionale pour l'environnement du bâtiment et des travaux publics |
| ARS | Agence régionale de santé |
| ASN | Autorité de surêté nucléaire |
| ASQA | Association de surveillance de la qualité de l'air |
| BAC | Bassin d'alimentation des captages |
| BASIAS | Base de données des anciens sites industriels et activités de service |
| BASOL | Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués |
| BRGM | Bureau de recherches géologiques et minières |
| BTP | Bâtiment et travaux publics |
| CAF | Caisse d'allocations familiales |
| CAPEB | Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment |
| CARSAT | Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail |
| CAUE | Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement |
| CCI/CRCI | Chambre de commerce et d'industrie/Chambre régionale de commerce et d'industrie |
| CCVS | Conservatoire des collections végétales spécialisées |
| CESR | Conseil économique et social régional |
| CETE | Centre d'étude technique de l'équipement |
| CFDT | Confédération française démocratique du travail |
| CFE-CGC | Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres |
| CFTC | Confédération française des travailleurs chrétiens |
| CGPME | Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises |
| CGT | Confédération générale du travail |
| CGT-FO | Confédération générale du travail-Force ouvrière |
| CIRE | Cellule inter-régionale d'épidémiologie |
| CMR | Cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques |
| CO | Monoxyde de carbone |
| CODAH | Communauté de l'agglomération havraise |
| CODERST | Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques |
| COV | Composés organiques volatils |
| CRAM | Caisse régionale d'assurance maladie |
| CRDP | Centre régional de documentation pédagogique |

| | |
|--------------|--|
| CREP | Constat de risque d'exposition au plomb |
| CRES | Comité régional d'éducation pour la santé |
| CRPRP | Comité régional de prévention des risques professionnels |
| DCE | Directive cadre sur l'eau (2000) |
| DDASS* | Direction départementale des affaires sanitaires et sociales |
| DDAF | Direction départementale de l'agriculture et de la forêt |
| DDCCRF* | Direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes |
| DDE* | Direction Départementale de l'Équipement |
| DDEA* | Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture |
| DDTM | Direction départementale des territoires et de la mer |
| DDTEFP* | Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle |
| DIRECCTE | Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi |
| DIREN* | Direction régionale de l'environnement |
| DRASS* | Direction régionale des affaires sanitaires et sociales |
| DRAAF* | Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt |
| DRE* | Direction régionale de l'équipement |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| DRIRE* | Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement |
| DRRT | Délégation régionale à la recherche et à la technologie |
| DRTEFP* | Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle |
| DUP | Déclaration d'utilité publique |
| ERP | Etablissement recevant du public |
| FFB | Fédération française du bâtiment |
| FNAUT | Fédération nationale des associations des usagers des transports |
| FRSEA | Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles |
| FRTPT | Fédération régionale des travaux publics |
| HAP | Hydrocarbure aromatique polycyclique |
| HNNE | Haute-Normandie Nature Environnement |
| ICPE | Installation classée pour la protection de l'environnement |
| IIC | Inspection des installations classées |
| INERIS | Institut national de l'environnement industriel et des risques |
| INSERM | Institut national de la santé et de la recherche médicale |
| INVS | Institut national de veille sanitaire |
| IPPC | Integrated Pollution Prevention and Control (Prévention et contrôle intégrés des pollutions) |
| LEMA | Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (30 décembre 2006) |
| LEMA | Laboratoire d'éco-toxicologie et des milieux aquatiques |
| LHI | Lutte contre l'habitat indigne |
| MEEDM/MEDDTL | Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (avant novembre 2010)/Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (depuis novembre 2010) |
| MISE | Mission interministérielle de l'eau |
| MILDT | Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies |
| MSA | Mutualité sociale agricole |
| NOx | Oxyde d'azote |
| ONEMA | Office national de l'eau et des milieux aquatiques |
| OPAH | Opération programmée d'amélioration de l'habitat |
| ORP | Observatoire des résidus de pesticides |

* Ces directions départementales et régionales ont fait l'objet de réorganisations ou de fusions dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Ces sigles ont disparu en 2009 et 2010.

| | |
|-----------|--|
| PAC | Politique agricole commune |
| PCB | Polychlorobiphényles |
| PDALPD | Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées |
| PDASR | Plan départemental d'action de sécurité routière |
| PDE | Plan de déplacement d'entreprise |
| PDU | Plan de déplacement urbain |
| PIG | Programme d'intérêt général |
| PLU | Plan local d'urbanisme |
| PMI | Protection maternelle infantile |
| PNLHI | Pôle national de lutte contre l'habitat indigne |
| PNSE | Plan national santé environnement |
| PPA | Plan de protection de l'atmosphère |
| PREDAS | Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins |
| PRISSME | Partenariat régional pour la santé, la sécurité et la médecine en entreprise |
| PRQA | Plan régional pour la qualité de l'air |
| PRSE | Plan régional santé environnement |
| PRSP | Plan régional de santé publique |
| PRST | Plan régional santé travail |
| QEB | Qualité environnementale des bâtiments |
| RNSA | Réseau national de surveillance aérobiologique |
| RUCPE | Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat |
| SAMU | Secours d'aide médicale d'urgence |
| SCHS | Services communaux d'hygiène et de santé |
| SCOT | Schéma de cohérence territoriale |
| SDAGE | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| SDIS | Service départemental d'incendie et de secours |
| SIRACEDPC | Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile |
| SMUR | Service mobile d'urgence et de réanimation |
| SRCAE | Schéma régional climat-air-énergie |
| SUP | Service d'utilité publique |
| TAR | Tour aéro-réfrigérante |
| UFC | Union fédérale des consommateurs - Que choisir ? |
| UPA | Union professionnelle artisanale |
| URML | Union régionale des médecins libéraux |



19 PRÉVENTION
SANTÉ
ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE

ACTIONS CLES

POUR 2010>2013

www.prse-haute-normandie.fr

Agence régionale de santé de Haute Normandie (ARS)

Direction santé publique - Pôle santé environnement
31, rue Malouet - BP 2061
76040 Rouen cedex
Tél. : 02.32.18.32.34 -
Fax : 02.32.18.26.93

ARS-HNORMANDIE-SANTE-ENV@ars.sante.fr
www.haute-normandie.ars.sante.fr

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL)**

Service Risques
Cité administrative
2, rue Saint-Sever
76032 ROUEN cedex
Tél. : 02 35 58 53 27
Fax : 02 35 58 53 03

sri.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr
www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr

